

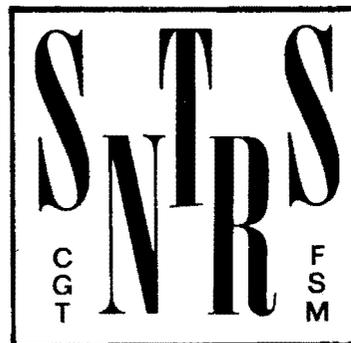
BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travailleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL

N° 133 - JANVIER 1972

S.N.T.R.S. - C.G.T. :
C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Depuis notre XII^e Congrès, réuni à Pantin, les 12, 13 et 14 mars 1970, l'activité du S.N.T.R.S. s'est développée dans la situation générale complexe de notre époque, où la société capitaliste connaît des difficultés de plus en plus grandes, tandis que les forces sociales opposées à la domination des féodalités économiques et financières se renforcent, que se développe la préoccupation de mieux connaître les raisons profondes des difficultés et que progresse la conscience des nécessaires changements de la société dans une perspective socialiste.

Dans le domaine de la recherche scientifique, ce qui a caractérisé essentiellement la situation, du point de vue de l'activité syndicale, dans la période écoulée depuis mars 1970, a été la mise en place de la politique de recherche définie par le VI^e Plan, la mise en œuvre des acquis relatifs aux organismes consultatifs à tous les niveaux ainsi que des acquis relatifs à l'exercice du droit syndical, enfin les conditions des luttes particulières et générales mettant de plus en plus en cause l'orientation de la politique gouvernementale.

La mise en place du VI^e Plan dans la recherche publique se traduit, notamment pour le C.N.R.S., par :

- la stagnation des moyens de fonctionnement (en fait, la diminution en francs courants),
- l'orientation sélective autoritaire (actions thématiques programmées, par exemple), se faisant nécessairement au détriment de secteurs entiers de recherche, dans une période de stagnation des moyens,
- le blocage des carrières, du fait du faible nombre des possibilités d'inscription sur les listes d'aptitude, alors que le nombre des candidats s'accroît et du fait de l'impossibilité de résorber les files d'attente des inscrits sur ces listes d'aptitude. Ce blocage des carrières s'accompagne par ailleurs de la résistance toujours accrue à la satisfaction des revendications des personnels.

La mise en pratique des acquis relatifs aux divers organismes consultatifs : conseils de laboratoire, conseils d'U.E.R., Comité National, Directoire, a nécessité l'activité de militants toujours plus nombreux et les a confrontés à une expérience complexe et difficile pour faire progresser l'action syndicale, faire reculer l'arbitraire et mettre en lumière les responsabilités des directions.

Le développement au niveau des sections et des responsabilités nationales de l'activité syndicale, s'appuyant sur les acquis du droit syndical, a été une caractéristique de ces deux dernières années, amenant par dizaines de nouveaux militants à contribuer activement à la vie et à la progression du syndicat.

Les orientations de la politique gouvernementale sont toujours plus directement reflétées et appliquées à tous les niveaux de l'Université et de la Recherche. Par exemple, les ensembles de direction mis en place au C.N.R.S. et à l'I.N.S.E.R.M. comportant, aux côtés d'un Directeur général, un Directeur administratif et financier, correspondent à cette volonté qui se traduit en de multiples occasions (utilisation calculée des courants antisyndicaux et des divergences intersyndicales, retenues de salaires...) par des pratiques depuis longtemps mises au point et utilisées par le patronat dans les entreprises mais, jusqu'alors, fondamentalement étrangères aux milieux universitaires et scientifiques. C'est bien parce que les luttes particulières et générales des travailleurs, dans le secteur de la recherche comme dans les autres secteurs, mettent en cause de plus en plus l'orientation de la politique gouvernementale, que le pouvoir organise toujours plus, l'exécution et le contrôle de ses directives ainsi que des opérations publicitaires du type *Courrier du C.N.R.S.* tendant essentiellement à véhiculer les idées gouvernementales.

Les lignes directrices de l'activité du S.N.T.R.S. ont été développées, sur la base des documents du XII^e Congrès, par trois Conseils nationaux en 1970 et quatre C.N.

en 1971, qui ont précisé notre activité relative aux problèmes :

- de l'action revendicative : C.N. des 17 avril, 4 décembre 1970 et 26 mars, 17 septembre 1971, aux points de vue de l'analyse (résultats, difficultés, conditions de développement de l'action) ; des modalités (mars 1971 et document du B.N. de juin 1971) ; des propositions (avril 1970, mars 1971, septembre 1971) qui ont été à l'origine de toutes les actions avec le souci de la réalisation de la plus large unité, des perspectives (document du 17 septembre 1971) ;
- de la représentation et de l'activité au Comité National, au Directoire et dans les organisations d'action sociale : C.N. du 17 septembre et du 4 décembre 1970 ;
- de la recherche scientifique et de la politique gouvernementale de recherche : C.N. du 7 mai 1971 ;
- de l'organisation du S.N.T.R.S. : C.N. du 26 mars 1971 (perspectives de régionalisation, exercice du droit syndical, développement de l'éducation syndicale) ;
- de la préparation du XIII^e Congrès : C.N. du 17 septembre et du 17 décembre 1971.

**

Dans ce rapport, pour la commodité de la présentation, les différents secteurs de l'activité revendicative spécifique à la recherche sont exposés en chapitres séparés (modifications statutaires, prime, plan Masselin, retraites, personnels hors statut, déroulement des carrières, etc.).

Cependant, constamment, l'action revendicative qui s'est développée concernait simultanément la plupart de ces secteurs. C'est pourquoi, dès le premier chapitre consacré aux actions pour l'aboutissement des modifications statutaires, la description de l'ensemble de l'action revendicative des deux dernières années sera faite. Les autres chapitres pourront, de ce fait, être considérablement abrégés et ne comporteront que les étapes et les moments de l'action qui leur sont particuliers au cours du déroulement décrit dans le premier chapitre (par exemple : répercussions du plan Masselin, retraites, personnels hors statut, I.N.2.P.3...).

STATUT DE PERSONNEL PERMANENT DE L'ÉTAT

Modifications statutaires.

Quelques jours avant la tenue du XI^e Congrès du S.N.T.R.S., paraissait, le 2 mars 1970, le décret pour la sécurité de l'emploi. Ainsi se réalisait un des éléments majeurs de la revendication d'un « statut de personnel permanent de l'État », lancée par notre X^e Congrès, début 1966. Cette revendication, reprise par l'Intersyndicale nationale en septembre 1966, déposée le 2 octobre 1967 à la Direction du C.N.R.S., avait été au premier rang lors de la grève de mai-juin 1968 et avait conduit le Comité de Direction du C.N.R.S. à s'engager, le 24 mai 1968, à « obtenir une modification de la réglementation en vue d'y introduire la sécurité de l'emploi ».

Les modifications statutaires du 7 mars 1970 acquises, il subsistait, et il subsiste toujours, la réalisation des modifications statutaires autres que celles relatives à la sécurité de l'emploi. Faisant également l'objet d'un engagement du C.N.R.S. (5 juin 1968), elles sont contenues dans le mémorandum déposé au C.N.R.S. le 4 juin 1968 (administratifs, professions d'ouvriers, personnel d'encadrement des professions ouvrières, personnel de l'informatique, professions d'action sociale, dessinateurs et agents techniques, ingénieurs, dérogations...).

Cette seconde série de modifications qui devait être déposée au ministère de tutelle, l'Éducation nationale, après la parution des dispositions sur la sécurité de l'emploi, était discutée depuis le 10 juin 1968 et établie au moment de la venue du nouveau Directeur administratif et financier, en janvier 1970.

Partie intégrante du programme d'action élaboré par notre Conseil national du 17 avril 1970, l'action pour le statut se développe en avril au cours de multiples initiatives et à l'occasion de la semaine d'action de la C.G.T., du 27 avril au 1^{er} mai, dans la région parisienne (notamment Gif, Meudon, Orsay) et en province (où, par exemple, à Marseille, la grève de vingt-quatre heures du 22 avril envisagée pour la Fonction publique était maintenue sur les bases revendicatives C.N.R.S.).

Le 5 mai, la Direction du C.N.R.S. s'engageait à déposer rapidement le projet à l'Éducation nationale.

La C.F.D.T. et F.O. ayant répondu positivement aux propositions de notre C.N. du 17 avril, l'Intersyndicale nationale publiait en juin un bilan et un programme revendicatif et appelait à des Assemblées générales pour le 2 juillet 1970. Le 27 juin, le Directeur administratif et financier indiquait que le projet serait déposé le 1^{er} juillet.

A la suite du Bureau national du 12 novembre, le S.N.T.R.S. propose à l'Intersyndicale nationale une semaine d'action, du 23 au 27 novembre, débouchant sur une action nationale, en préconisant la conjonction des actions des chercheurs et des I.T.A. (sur les revendications respectives, ainsi que sur les retraites, les personnels hors statut et le problème de la liberté d'expression). Cette proposition conduit à l'appel intersyndical du 16 novembre 1970 pour une semaine d'action du 23 au 27 novembre et une journée nationale d'actions et de grève, le 2 décembre, des I.T.A. et des chercheurs.

Le 4 décembre 1970, notre Conseil national décide le renforcement des actions locales durant la seconde quinzaine

de janvier. L'Intersyndicale nationale ayant appelé, le 18 janvier, à des actions sur les répercussions du plan Masselin, de nombreuses sections du S.N.T.R.S. organisent des actions importantes également sur les autres revendications, tel le statut et les retraites, dans la semaine du 18 au 22 janvier. Ainsi, Bellevue envoyait des délégations très importantes au quai Anatole-France, les 21 et 22 janvier. A cette occasion, le 22 janvier, la Direction du C.N.R.S. se signalait par une réaction inconsiderée de fermeture des issues du siège du C.N.R.S. (suscitant une protestation unanime du personnel du quai et des nombreuses personnes qui y étaient présentes) et tentait d'utiliser le fait que la section C.F.D.T. de Bellevue se soit désolidarisée du mouvement, pour justifier son attitude...

En janvier 1971, à l'initiative du S.N.E.Sup., des contacts étaient pris avec les syndicats C.G.T. et F.E.N. de l'Éducation nationale. Le S.N.T.R.S. faisait état de ces discussions à l'Intersyndicale nationale du 18 janvier et demandait que les syndicats F.O. et C.F.D.T. soient associés aux décisions. Celles-ci, arrêtées le 25 janvier par onze syndicats de l'Université et de la Recherche, appelaient les personnels de ce secteur à une semaine d'actions et de manifestations du 8 au 13 février, avec une grève de quarante-huit heures les 10 et 11 février ; le 10, l'accent était mis sur les revendications spécifiques à chacune des catégories concernées, le 11 sur les revendications communes.

Le 27 janvier, le S.N.T.R.S. s'adressait par lettre aux organisations F.O. et C.F.D.T. du C.N.R.S., qui ne s'étaient pas associées aux onze organisations, pour obtenir une position commune positive des syndicats de l'Intersyndicale nationale pour la grève de quarante-huit heures En définitive, seul le syndicat F.O. appellera, parallèlement, à la grève des 10 et 11 février, la C.F.D.T. s'y déclarant hostile alors que trois organisations C.F.D.T. de l'Université (bibliothèques, personnels de l'enseignement supérieur, administration universitaire) viennent se joindre aux onze organisations.

Pour le C.N.R.S., lors de ces actions très largement suivies par les personnels, la journée de grève du 10 février a été l'occasion d'actions de grande ampleur à Paris et en province, avertissant fermement les pouvoirs publics de la volonté de voir aboutir les revendications.

En mars 1971, le ministère de l'Éducation nationale fait connaître enfin ses premières conclusions sur le projet de modifications statutaires déposé par le C.N.R.S. Il n'est pas hostile à la fusion des D (administratifs) en B, ni à la création d'une catégorie OA d'ingénieurs, mais il demande de renoncer aux révisions indiciaires (notamment catégories d'ingénieurs), aux accélérations de début de carrière (9B à 6B), de revoir le pourcentage des dérogations (35 % : trop élevé).

Le Conseil national du S.N.T.R.S., le 26 mars 1971, constate que la multiplicité des actions, tant au niveau local que national, a permis de faire avancer les revendications mais que, par contre, des difficultés de plus en plus grandes apparaissent. Ces difficultés sont liées à la politique économique et sociale du gouvernement, aux obstacles rencontrés pour la réalisation de l'unité d'action syndicale et, notamment pour l'amélioration du statut du C.N.R.S., au fait que d'importantes catégories de personnels hors

C.N.R.S. ont obtenu un statut de type C.N.R.S. (Dans sa réponse, le ministère de l'Éducation nationale estime, par exemple, que le coût du projet du C.N.R.S. se montant à 32 millions, devrait être majoré de 15 autres millions pour les 5.000 contractuels de la Direction des Enseignements supérieurs.)

Notre Conseil national définit les grandes lignes d'un plan d'action pour la période jusqu'à l'été : jusqu'à fin avril, actions locales ; début mai assemblées générales de bilan dans les établissements ; mi-mai journée nationale d'action. Fin mai reprise des harcèlements et nouvelle journée nationale d'action en juin, précédée d'assemblées générales dans les établissements.

La première étape de ce plan est reprise dans l'appel de l'Intersyndicale nationale du 28 avril 1971, demandant l'organisation d'assemblées générales et d'actions unitaires dans la première quinzaine de mai, afin de préparer les conditions d'une action nationale à la fin de la première quinzaine de mai.

Le mécontentement, ainsi que les inquiétudes sur l'avenir du C.N.R.S. sont tels dans le personnel que se réalisent rapidement les conditions d'une unité sans précédent au C.N.R.S. : toutes les organisations syndicales, chercheurs (S.N.C.S., S.N.I.R.S., S.G.E.N.), I.T.A. (S.N.T.R.S., F.O., S.G.E.N., S.N.I.R.S.), sans exception, lancent la campagne de pétition « Les personnels du C.N.R.S. s'adressent à leur Direction » et sollicitent, en commun, une entrevue de la Direction générale.

La pétition suscite un nombre jamais atteint d'initiatives et d'actions unitaires dans tous les établissements. Elle recueille plus de 8.000 signatures et est portée, le 26 mai, par les délégations venues de tous les établissements et centres de France, appuyées par plus de 2.500 manifestants réunis devant le C.N.R.S.

L'ampleur de la manifestation en direction du ministère de la Recherche, tandis que des délégations se rendent à l'Éducation nationale et à la D.G.R.S.T., pèsent fortement sur le déroulement de nos revendications et sur le climat dans lequel se déroule l'entrevue accordée par le Directeur général et le D.A.F. du C.N.R.S., pour le 28 mai, à l'ensemble des syndicats de chercheurs et d'I.T.A., réunis pour la première fois depuis mai-juin 1968 dans une telle entrevue.

Sur le projet de modifications statutaires, une entrevue du D.A.F. du C.N.R.S. avec M. Blanchard à l'Éducation nationale est décidée pour le 25 juin 1970.

La deuxième phase du plan défini par notre C.N. du 26 mars, aboutissant à une nouvelle action d'ampleur nationale fin juin, ne peut être réalisée à l'appel de l'ensemble des syndicats. En effet, la C.F.D.T.-I.T.A., dès le 27 mai, se désolidarise, dans une circulaire interne, du type de manifestation du 26 mai, qu'elle qualifie péjorativement de « rituelle » et conclut « il ne faut pas que la C.F.D.T. perde elle aussi son crédit. Nous retournerons au C.N.R.S. et nous ferons en sorte que nous obtenions satisfaction. Une manif-promenade tous les trois mois, des négociations hebdomadaires, une Intersyndicale omniprésente et rien d'obtenu depuis trois ans, ça suffit... ».

Aux propositions faites le 10 juin par le S.N.T.R.S. aux autres organisations syndicales, sur la base des décisions du C.N. du 26 mars, la C.F.D.T.-I.T.A. répond négativement et fait cavalier seul en

demandant une entrevue pour le 21 juin à la Direction du C.N.R.S. (Elle est reçue par le D.A.F. et deux adjoints) et en appelant, avec la C.A. du S.N.C.S. (décision obtenue à cette C.A. par 18 voix contre 17) à un rassemblement au C.N.R.S. le 22 juin 1971 à 15 heures pour engager une grève et décider « sur place des modalités concrètes et immédiates d'action pour faire céder au plus vite la Direction du C.N.R.S. ».

Le 22 juin, l'action « dure » rassemble à 15 heures 250 à 300 chercheurs et I.T.A. Son « efficacité » se limite à l'occupation du secrétariat du Directeur général et tourne rapidement à la mascarade. Lorsque, à 22 heures, l'intervention de la police chasse les quelques dizaines d'obstinés restés là, aucune « modalité concrète d'action pour faire céder au plus vite la Direction du C.N.R.S. n'avait été dégagée, ni pour ce jour, ni pour les jours à venir...

Pour la part, le S.N.T.R.S. diffuse l'important document du 15 juin 1971 sur « la conception et les propositions du S.N.T.R.S. pour la poursuite de l'action » qui concluait :

« La C.G.T. et ses militants font confiance aux travailleurs.

« Ce n'est pas la prétendue confiance qui flatte l'impulsion irréfléchie et la gestulation infantile d'une minorité. C'est la confiance véritable, celle qui consiste à les juger capables de réfléchir ensemble, de comprendre ensemble les conditions de la lutte et de prendre ensemble les décisions les plus judicieuses.

« Les méthodes d'action syndicales dont disposent les travailleurs sont nombreuses et variées. Aucune n'est universelle, valable en tout moment et en permanence pas plus la pétition que la grève illimitée.

« Il s'agit de choisir et, parfois, d'imaginer celle qui convient le mieux pour chaque cas précis, avec le souci :

- de rassembler le plus grand nombre de travailleurs intéressés,
- de recueillir le soutien des autres,
- de conduire la lutte de façon à ne pas s'isoler mais, au contraire, à s'assurer la compréhension et la sympathie de l'opinion.

« Les conditions actuelles exigent une grande capacité d'apprécier une situation et un rapport de forces, une vie syndicale intense à laquelle la C.G.T. appelle par le renforcement de la démocratie syndicale.

« Le S.N.T.R.S. dénonce ceux qui, profitant des rassemblements organisés par les syndicats sur des mots d'ordre et des objectifs précis, décidés en commun, veulent substituer à ceux-ci des actions irresponsables.

« Le S.N.T.R.S. ne peut tolérer que quelques-uns, par la violence verbale, puissent imposer aux organisations syndicales des décisions qui ne peuvent être prises que par l'ensemble des syndicats ou des organismes régulièrement élus.

« Le S.N.T.R.S. appelle les personnels à soutenir ses propositions et à faire en sorte que l'action unitaire, souci permanent du S.N.T.R.S., se maintienne et se développe.

« Le S.N.T.R.S. considère que les formes d'action qu'il propose sont de nature à hâter l'aboutissement des revendications dans les semaines qui nous séparent de la période des congés.

« Après cette période, le personnel devra être en état de pouvoir apprécier avec précision la situation de ses revendications.

« C'est pourquoi, dès maintenant, le S.N.T.R.S. demande à ses sections syndicales de consulter le personnel pour préparer un Conseil national qui se tiendra dès la rentrée

« A la suite de ce Conseil national, le S.N.T.R.S. proposera à tous les syndicats un document comportant une analyse de la situation et des modalités d'action, afin d'organiser une large consultation des personnels sur les propositions contenues dans ce document.

« Travailleurs du C.N.R.S., à l'appel du S.N.T.R.S.-C.G.T., exigez la poursuite de l'action unie de tous les syndicats, participez en masse aux actions locales et nationales sur des objectifs et des modalités d'action définis de façon précise et responsable. »

Ne se résignant pas à la division intersyndicale qui s'était manifestée le 22 juin le S.N.T.R.S. demande que l'entrevue qu'il sollicite de la Direction, ainsi que le syndicat F.O. pour le 28 juin, soit élargi à tous les syndicats.

C'est ainsi que le 28 juin, alors qu'à l'appel du S.N.T.R.S. les délégations se succédaient au C.N.R.S. toute la journée, le Directeur général et le D.A.F. recevaient durant deux heures et demie les syndicats S.N.T.R.S. et F.O. (I.T.A.) et S.N.C.S. et S.G.E.N. (chercheurs).

Il est confirmé, lors de cette entrevue, à propos des modifications du statut des I.T.A., que le 25 juin un examen approfondi des points en litige entre l'Education nationale et le C.N.R.S. a été fait, que le C.N.R.S. va confirmer par lettre sa position et que le départ des textes au ministère des Finances est envisagé pour fin août-début septembre.

Les propositions et initiatives du S.N.T.R.S. font que la période de juillet-août, en dépit du flottement intersyndical dû à l'attitude de la C.F.D.T.-I.T.A., ne constitue pas un temps mort pour l'avancement des revendications et que le C.N.R.S. et le ministère de l'Education nationale s'en préoccupent activement.

Au mois d'août, le 26, une troisième entrevue avec le Directeur général et le D.A.F. réunit les syndicats de chercheurs et d'I.T.A., C.F.D.T. exceptée.

A la rentrée, la préoccupation centrale du S.N.T.R.S. est, au niveau du C.N.R.S., la restauration de l'unité intersyndicale pour le développement de l'action, restauration à laquelle il s'emploie depuis la division survenue en juin.

Le Conseil national du 17 septembre insiste sur la nécessité d'affirmer et de développer l'unité de tous les personnels, définit des objectifs avant Noël et préconise des modalités d'action (c'est la partie consacrée aux propositions du S.N.T.R.S. dans l'important document de ce Conseil : « Analyse, perspectives, propositions du S.N.T.R.S. »).

Le 9 septembre, la C.F.D.T.-I.T.A. était interrogée par la C.G.T. et F.O. sur son attitude et ses intentions à l'égard de l'Intersyndicale nationale. Le 24 septembre, la C.F.D.T. reportait encore sa réponse au 4 octobre, à la suite de sa Commission administrative des 1^{er} et 2 octobre.

Après que la C.F.D.T.-I.T.A. eut donné son accord à la relance de l'action intersyndicale, ainsi qu'à une demande d'entrevue commune de tous les syndicats à la Direction du C.N.R.S., un programme revendicatif de l'Intersyndicale était adressé, le 6 octobre, aux I.T.A. du C.N.R.S. Il appelait à des A.G. dans les établissements afin de pouvoir décider fin octobre d'une action nationale.

Sur les modifications statutaires, la position exprimée par l'Intersyndicale est l'exigence de la parution rapide du projet transmis aux Finances, car bien que ce projet soit notablement amputé, il subsiste nombre d'améliorations parmi lesquelles essentiellement la suppression des discriminations dont sont victimes les administratifs.

Le 22 octobre 1971, cinq mois après le 28 mai, tous les syndicats de chercheurs et d'I.T.A. du C.N.R.S. sans exception étaient reçus par MM. Curien et Creysse.

La persévérance des efforts du S.N.T.R.S., conjugués avec ceux du syndicat F.O., avec la volonté de nombreux militants C.F.D.T. et avec l'attachement profond des personnels à l'action unie ont finalement triomphé des difficultés pour que se maintienne l'unité intersyndicale.

Les initiatives d'actions locales coordonnées prises par le S.N.T.R.S., notamment le 15 octobre, notre campagne d'information et d'explication, ont contribué à relancer l'action en permettant au mécontentement des personnels de s'exprimer auprès des Pouvoirs publics locaux et nationaux.

Les décisions de l'Intersyndicale nationale des I.T.A., à partir de la consultation des personnels lancée le 6 octobre, ont permis de marquer la fin de l'année 1971 de deux actions de caractère national qui se sont ajoutées aux multiples mouvements organisés localement.

Le 17 novembre, des débrayages, des meetings, des délégations massives auprès des Directions scientifiques et administratives locales ont obligé celles-ci à prendre position sur nos revendications et à intervenir auprès de la Direction du C.N.R.S. et des ministères dont dépendent nos revendications.

Le 8 décembre, alors que se tenait à Paris, dans le hall du C.N.R.S., une manifestation qui regroupait 700 I.T.A. et chercheurs, pour protester contre l'état de nos revendications et le transfert de nos collègues de physique nucléaire à l'IN2P3, de nombreux meetings et diverses manifestations se déroulaient dans les centres de province.

Actuellement, le projet de modifications statutaires déposé depuis trois mois aux Finances vient de faire l'objet d'une première rencontre Finances-Education nationale. Le C.N.R.S. s'est engagé à fournir les indications complémentaires demandées par les Finances pour le 15 janvier 1972.

**

A l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, les personnels I.T.A., régis par un statut analogue à celui du C.N.R.S., ont obtenu, après deux années de luttes, une série d'importantes modifications statutaires (*Journal officiel* du 13 mai 1970) :

- Obtention d'une commission de dérogation de type paritaire avec des représentants élus des personnels.
- Reconstitution de carrière pour les agents déclassés par rapport à leur diplôme (pour les agents en place et pour ceux qui obtiendraient de nouveaux diplômes sans reclassement immédiat).
- Augmentation du 1/9 de l'effectif au 1/6 pour les promotions à l'ancienneté jusqu'à 2B et 3D inclus.
- Intégration des C (dessinateurs) en B.

Les trois premières de ces mesures obtenues par l'action des personnels de l'I.N.S.E.R.M. sont plus favorables que celles en vigueur actuellement au C.N.R.S.

Par ailleurs, des discussions avec la Direction de l'I.N.S.E.R.M. sont en cours sur la base des propositions de modifications statutaires déposées par le C.N.R.S. en juillet 1970.

**

Pour les agents non enseignants des *Instituts Nationaux des Sciences Appliquées* (Lyon, Rennes, Toulouse), dépen-

dant de la Direction des Enseignements supérieurs, l'action depuis 1968 porte sur l'obtention d'un statut de type C.N.R.S.

Après trois années de luttes unies, aux rebondissements nombreux (promesse de parution du décret avant avril 1970, inscription au budget de la D.E.S. pour 1971 des crédits nécessaires, accord de l'Education nationale en février 1971, et toujours pas de décret à la rentrée début septembre 1971 !), un statut homologue

à celui du C.N.R.S. paraît au *Journal officiel* des 4 et 5 octobre 1971.

Dès cette parution, l'action des personnels porte sur l'intégration sur les grilles C.N.R.S. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1971, ainsi que sur l'application des répercussions du plan Masselin sur les catégories de contractuels, revendication menée avec vigueur par les I.T.A. du C.N.R.S.

LE STATUT DE PERSONNEL PERMANENT DE L'ÉTAT

Comme nous l'avons indiqué au début du chapitre consacré au statut, c'est la revendication d'un *statut de personnel permanent de l'Etat*, définie par notre X^e Congrès en 1966, qui est à l'origine du texte sur la sécurité de l'emploi, puis du projet de modifications statutaires en cours, prévoyant une amélioration de l'adaptation du statut aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la recherche.

Cette revendication fondamentale implique également notre revendication sur le régime de retraites.

L'objectif d'un statut de personnel permanent reste à la base de notre action dans le domaine du statut et des retraites.

Cet objectif, formulé en 1966, adopté en 1967 par l'Intersyndicale nationale, a été déposé à l'Administration du C.N.R.S. le 2 octobre 1967 dans la rédaction intégrale proposée par notre syndicat.

Nous reproduisons ci-dessous ce document important.

« L'Intersyndicale nationale des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. groupant la totalité des organisations syndicales de ces personnels (C.F.D.T., C.G.T. et C.G.T.-F.O.),

CONSIDERANT :

« 1^o que le statut de contractuels de droit public qui est le leur ne leur assure ni la sécurité de l'emploi, ni les garanties sociales en cas de longue maladie, ni les retraites des agents titulaires de l'Etat ;

« 2^o que l'aggravation récente et bru-

talement de l'insécurité et l'instabilité de l'emploi, tant pour les collaborateurs techniques affectés à des chercheurs par les sections du Comité national, que pour les techniciens de laboratoire affectés aux laboratoires propres du C.N.R.S., pose des problèmes graves nécessitant une solution urgente ;

« 3^o que le cadre auquel ils appartiennent aura, à la fin du V^e Plan, pratiquement décuplé ses effectifs depuis l'octroi de leur statut en 1952 et que les emplois de ce cadre constituent des emplois permanents auxquels peut s'appliquer intégralement la conception statutaire de la Fonction publique ;

« 4^o que les conditions spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des services et laboratoires de recherches sont compatibles avec les statuts particuliers, expressément prévus à l'article 2 de l'ordonnance n^o 59-244 du 4 février 1959, statuts particuliers pouvant, sous certaines conditions, déroger au statut général en ce qui concerne, notamment, les membres des corps reconnus comme ayant un caractère technique ;

« **DEMANDE** à la Direction du C.N.R.S. d'entreprendre les études et les démarches nécessaires à la transformation du statut actuel des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. en un statut de personnel permanent de l'Etat. Ce statut comporterait, pour la définition des emplois, le recrutement, le déroulement des carrières et les rémunérations, des règles qui seraient adaptées aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la Recherche Scientifique. Ce statut assurerait également aux personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. la sécurité de l'emploi, les retraites (ba-

sées sur les rémunérations de fin de carrière et proportionnelles aux années de services), les garanties sociales (notamment en cas de longue maladie) accordées aux personnels titulaires de l'Etat).

Paris, le 2 octobre 1967.

L'Intersyndicale nationale des personnels techniques et administratifs du C.N.R.S. »

L'objectif fixé dans ce document d'il y a quatre ans est intégralement compris dans la *proposition de loi* et dans l'*exposé des motifs* que l'Union générale des Fédérations de Fonctionnaires C.G.T. vient d'élaborer (décembre 1971) concernant la titularisation de tous les non-titulaires rémunérés à tous niveaux.

Le projet d'exposé des motifs pose en principe qu'à un emploi de permanent correspond un poste de titulaire.

Il indique que, alors que l'article 2 du statut général prévoit la possibilité de tenir compte des spécificités, tous les statuts particuliers qui devraient exister n'existent pas.

Il indique que des créations de corps nouveaux seront nécessaires pour accueillir ceux dont les fonctions ne sont pas actuellement définies par des statuts particuliers.

Notre revendication de 1966, qui a animé et anime nos actions pour le statut, s'insère dans l'action de l'U.G.F.F. pour mettre un terme à la politique actuelle de défonctionnarisation, car elle correspond à notre volonté de *titularisation dans un statut particulier de personnel permanent de l'Etat*.

Primes spéciales de sujétions particulières (travaux dangereux, insalubres, isolement, etc.).

Depuis février 1970, date à laquelle le C.N.R.S. s'est engagé à prendre des dispositions pour l'application des dispositions existantes dans la fonction publique et à examiner les problèmes spécifiques au C.N.R.S. en vue de déposer des textes, seul le premier texte appliquant au C.N.R.S. le décret de 1967 sur les travaux dangereux, insalubres et salissants est maintenant rédigé et va être déposé à l'Education nationale. Dès son acceptation par ce ministère, le second texte sera établi, comprenant les sujétions spécifiques au C.N.R.S. et celles qui n'auraient pas été retenues dans l'arrêté d'application du décret de 1967.

PRIME

La modification du régime de la prime et des indemnités pour travaux supplémentaires pour l'uniformisation du régime et du taux à 16 % pour toutes les

catégories faisait partie de la seconde série de textes que le C.N.R.S., avec les modifications statutaires, s'était engagé à déposer après la parution des dispositions sur la sécurité de l'emploi. Les actions pour la prime ont donc été *constamment associées* à celles pour le statut.

Le 5 mai 1970, l'engagement obtenu du nouveau D.A.F. du C.N.R.S. de déposer rapidement les projets à l'Education nationale s'appliquait à la prime.

En mai 1970, la tentative de remise en cause de l'attribution de la prime, à la suite d'une circulaire du C.N.R.S., en procédant à des abattements pour congés de maladie et de maternité, suscite une riposte immédiate et vigoureuse des personnels. Le 1^{er} juin, 300 agents, au C.N.R.S., exprimaient leur mécontentement alors que, dans les établissements, les manifestations se multipliaient et que l'Intersyndicale nationale demandait le retrait de la circulaire et une réponse

avant le 5 juin. Le 3 juin, la réponse était donnée : suppression de l'abattement pour congé maternité, suppression de l'abattement jusqu'à deux mois de congé maladie et, au-delà, abattement de 1/6 par mois. (Les sommes ainsi retirées restant acquises au laboratoire et pouvant être reversées ultérieurement à l'intéressé par le patron.)

En juillet 1970, le C.N.R.S. dépose un projet d'uniformisation de régime (substitution de la prime aux indemnités pour travaux supplémentaires pour les catégories concernées par ces indemnités) et d'uniformisation du taux à 16 %. En mars 1971, l'Education nationale indique qu'elle n'est pas hostile à l'application du régime de la prime, mais que l'uniformisation à un taux de 16 % est trop élevée.

Le projet actuellement en discussion aux Finances comporte deux taux : 16 % pour les catégories A (inchangé), 12 % pour toutes les autres catégories.

Répercussion du plan Masselin sur les catégories correspondantes au C.N.R.S.

Dès avant l'aboutissement des discussions à la Fonction publique pour les revalorisations indiciaires des catégories C et D de fonctionnaires, nous avions demandé au C.N.R.S. de procéder à l'étude qui répercutait sur nos contractuels les mesures envisagées dans ce qu'on a appelé le plan Masselin. Ce plan, étalé en quatre ans jusqu'en 1974, a pris effet, pour les fonctionnaires, au 1^{er} janvier 1970.

Depuis le XII^e Congrès, l'action pour la répercussion (sur nos catégories 9B à 4B et 6D à 4D) a été constante pour le dépôt par le C.N.R.S. du projet en juin 1970 puis, à la suite des difficultés surgies en septembre 1970, le gouvernement refusant aux contractuels une partie importante (glissements de grou-

pes) de ce qui avait été concédé aux fonctionnaires.

Après les entrevues des 10, 14 et 25 septembre, l'appel intersyndical du 28 septembre, le C.N.R.S. accepte de maintenir ses propositions initiales, il intervient auprès de l'Education nationale le 27 octobre et obtient l'accord du ministère de tutelle pour maintenir, face à la Fonction publique et aux Finances, le projet intégral. Les actions de décembre traduisent le mécontentement des personnels. Elles se poursuivent en janvier (appel intersyndical le 18 janvier pour les personnels de la région parisienne) ; le 29 janvier a lieu une entrevue à la Fonction publique, à la suite d'une demande d'arbitrage au Premier ministre.

En février 1971, les Finances refusent

toujours les propositions du projet et indiquent qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif pour l'année 1970 ! La pression des personnels se poursuit et se développe avec vigueur sur cette revendication au cours des multiples mouvements qui se succèdent jusqu'à fin 1971. Actuellement, un texte serait sur le point de paraître au *Journal officiel*, accordant aux contractuels du C.N.R.S., en dérogation au principe posé par le gouvernement de ne pas faire bénéficier les contractuels des glissements de groupe, le bénéfice de tout (6D, 5D) ou partie (4D) des glissements. Les actions ont d'autre part obtenu que l'engagement sans équivoque du C.N.R.S. soit pris sur l'effet au 1^{er} janvier 1971. Les sommes budgétaires sont prévues pour 1971 et 1972.

RETRAITES

L'engagement du 24 mai 1968 du Comité de Direction du C.N.R.S. concernait également l'introduction dans la réglementation de règles analogues à celles de la Fonction publique pour les retraites.

Durant deux années, l'attitude très ambiguë de la C.F.D.T. qui, en fait, ne soutenait pas activement toute solution autre que l'amélioration de l'IPACTE et de l'IGRANTE, a grandement facilité les tergiversations et les attermoissements de la Direction du C.N.R.S. Finalement, cependant, le 27 juin 1970, la Direction devait admettre clairement qu'il y avait, d'une part, des mesures destinées à améliorer les retraites complémentaires et, d'autre part, l'étude d'un système « global » de retraite différent de l'IPACTE et l'IGRANTE, analogue au système des fonctionnaires.

Notre Bureau national du 30 juin fixait deux délais : début octobre pour le dépôt des améliorations IPACTE-IGRANTE, début novembre pour le dépôt des conclusions de la Direction sur un système « global ». Ces propositions étaient reprises par l'Intersyndicale nationale, développées et adoptées dans les assemblées générales du 2 juillet. Le S.N.T.R.S. diffusait massivement son bulletin *Spécial retraites* de juin 1970. En novembre 1970, le C.N.R.S. procède à la rédaction d'un projet de système « global », sans toute-

fois aller au-delà d'une « étude technique » et sans s'engager sur sa décision définitive sur le principe.

Le 16 novembre, le S.N.T.R.S. propose à l'Intersyndicale nationale une campagne d'action qui se référerait explicitement au système de retraites des travailleurs de l'Etat (décret 65-836 du 24 septembre 1965) dont les avantages sont perçus très clairement par les personnels et qui est une réponse correcte à l'objectif fondamental que s'est fixé l'Intersyndicale. L'accord ne pouvant se réaliser, le S.N.T.R.S. avise ses partenaires qu'il entreprend une campagne vigoureuse sur la base de la résolution « retraites » de son XII^e Congrès, résolution dont le contenu n'est en rien contradictoire avec la position intersyndicale de fond.

Les pétitions, souvent signées unitairement, parviennent nombreuses, de province et de la région parisienne, au C.N.R.S.

Le 10 décembre 1970, le D.A.F. remet à l'Intersyndicale nationale une étude d'un *fonds spécial des pensions*, géré par une caisse autonome, se référant, pour l'essentiel, aux dispositions du décret 65-836 du 24 septembre 1965. Une commission technique comprenant les représentants des syndicats est constituée pour l'élaboration d'un projet définitif.

Fin janvier, l'Intersyndicale nationale obtient que les réunions de la commission technique prennent fin en concluant et que le projet soit soumis au D.A.F. pour mi-février afin qu'une position officielle du C.N.R.S. soit prise.

En mars 1971, le C.N.R.S. accepte le projet de « Régime global propre aux agents du C.N.R.S. ». L'Intersyndicale nationale estime que ce projet répond à l'objectif fondamental d'obtenir un système de retraite analogue à celui des fonctionnaires, mais qu'il comporte cependant une grave insuffisance quant à la garantie de l'Etat. C'est pourquoi l'Intersyndicale émet des réserves sur ce point mais, soucieuse de l'avancement du projet, elle demande que le texte soit soumis aux ministères intéressés pour avis.

Le 23 décembre 1970 intervient le décret de fusion de l'IPACTE et de l'IGRANTE pour former le nouveau régime IRCANTEC (Institution de Retraites complémentaires des Agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques). Cette fusion, attendue depuis longtemps et réclamée par la C.G.T., apporte un certain nombre d'avantages importants : suppression de la discrimination entre cadres et non-cadres, application aux agents travaillant à temps partiel, généralisation à tous les affiliés du capital-décès.

Application de l'article 46.

La profonde transformation dans la réglementation de la sécurité de l'emploi au C.N.R.S., introduite par le décret du 2 mars 1970 (notamment par l'article 46) soulève bien des questions, pose bien des problèmes pratiques. Il paraît nécessaire, avec un recul de plus d'un an, de faire le point.

Rappelons que la réglementation antérieure au 2 mars 1970 stipulait, dans le cas de licenciement prononcé par suite de suppression d'emploi, que « les agents sont à nouveau, et par priorité, pourvus d'un poste dans la limite des places vacantes et dans la mesure où les nécessités du service le permettent » (ancien article 46).

Ainsi, par exemple, les décisions des sections du Comité national conduisaient réglementairement au licenciement des agents occupant les emplois supprimés par suite de non-renouvellement (aux aides individuelles et formations de re-

cherche), ces agents n'ayant que la priorité de réemploi dans les limites indiquées ci-dessus.

A partir de l'automne 1967 (57 emplois supprimés à la session d'automne du Comité national), la revendication de la sécurité d'emploi, liée à la revendication d'un statut de personnel permanent de l'Etat, vigoureusement formulée par notre X^e Congrès (1966), avait conduit le C.N.R.S. à imaginer la procédure Y et Y' qui exerçait une pression certaine et efficace sur les patrons pour réengager les agents des emplois supprimés.

Mais cette procédure interne n'était imposée par aucune disposition statutaire officielle.

Le 24 mai 1968, le Comité de Direction s'engageait à obtenir la modification de la réglementation pour assurer la sécurité de l'emploi. Cela conduisit, non sans difficultés énormes avec la Fonction pu-

blique, à l'obligation de proposer successivement trois affectations dans un emploi exigeant une compétence professionnelle de la nature de celle que nécessitait l'emploi précédent ou d'une nature voisine. L'un au moins des trois emplois ainsi proposés devant se trouver dans le même département que l'emploi antérieur ou, si celui-ci se trouvait dans la région parisienne, dans le District de Paris (article 46).

Cette dernière obligation avait soulevé le refus de la Fonction publique qui alléguait que les agents du C.N.R.S. auraient non seulement les garanties des fonctionnaires (possibilité de refuser deux affectations, mais pas la troisième, sous peine de démission), mais seraient favorisés puisque les trois affectations proposées à un fonctionnaire peuvent être toutes les trois hors du département. Les syndicats ayant exigé le maintien de cette obligation, la Fonction publique avait,

en définitive, accepté, le C.N.R.S. s'engageant à pouvoir faire face à l'obligation relative à l'un des trois emplois.

En contrepartie des obligations du C.N.R.S. en cas de suppression d'emploi, les Pouvoirs publics ont exigé, en cas de demande de résiliation par un agent de son contrat (démission) un préavis de quatre mois (article 49), comme il est exigé d'un fonctionnaire qui démissionne. Nous avons protesté contre cette mesure qui augmente, en cas de démission, le préavis de un à quatre mois. Nous n'avons pu obtenir que la clause indiquant que « le préavis peut être réduit à la demande de l'intéressé et avec l'accord du Directeur général », ce qui est très important car, de ce fait, le décret ne s'oppose pas à ce que le préavis soit ramené à un mois (même à moins). Par ailleurs, nous avons obtenu l'assurance du C.N.R.S. qu'en cas de conflit sur la durée du préavis entre l'agent et son patron, le C.N.R.S. interviendrait pour préconiser la réduction du préavis et qu'en fin de compte, si cela se révélait nécessaire, il arbitrerait entre les positions de l'agent et du patron, bien conscient qu'il n'est pas de l'intérêt du service de garder contre son gré un agent. (Nous n'avons, à ce jour, eu connaissance d'aucun cas qui n'ait pu se régler convenablement.)

Il faut bien dire que la nouvelle réglementation de l'article 46 n'a pas été accueillie avec enthousiasme, ni par les patrons (qui perdaient leur « libre choix » et devaient se soumettre à une procédure demandant nécessairement des

délais), ni par les services du C.N.R.S. (qui en voyaient la complexité de mise en œuvre, alors que les moyens mis à leur disposition sont tout à fait insuffisants).

Elle était, par ailleurs, dénigrée par tous ceux qui souhaitent que les I.T.A. soient des moyens parmi d'autres, dont on se sépare sans problèmes lorsque cela paraît utile...

Il faut encore dire que les détracteurs n'ont pas désarmé et que d'énormes difficultés d'application, voire une apparente impossibilité, les serviraient...

En septembre 1970, une circulaire du C.N.R.S. précise les conditions d'application de l'article 46 qui vise les agents dont l'emploi est supprimé, dont le laboratoire ou le chef de service change de résidence, qui sont en congé sans solde (pour convenances personnelles, pour élever un ou des enfants), qui sont en longue maladie, de retour du service militaire, à l'expiration de mise à la disposition d'un organisme, à l'expiration de l'accomplissement d'un mandat électif.

Cette circulaire précise : « La nouvelle procédure permettra d'assurer une sécurité d'emploi accrue aux personnels techniques et administratifs. Elle doit être appliquée scrupuleusement. » Elle indique les conditions dans lesquelles la procédure doit être suivie.

La réalisation des procédures prévues à l'article 46 impose au C.N.R.S. des opérations complexes et il n'a pas encore, dans bien des cas, été en mesure de faire toutes les propositions qu'il est tenu de

faire, si bien que nombre d'agents sont encore en attente d'une nouvelle affectation. Ce sont ces difficultés qu'il a avancées pour refuser nos demandes de proposition simultanée des trois emplois ou, à défaut, de la proposition, en premier lieu, de l'emploi dans le département. Par ailleurs, bien que réclamé à plusieurs reprises, l'état exact de la situation des agents en réaffectation ne nous a pas été

Dès l'examen de l'application de l'article 46, nous avons demandé à la Direction du C.N.R.S. que la procédure Y Y' soit maintenue afin que puissent s'effectuer au mieux un certain nombre de réaffectations, avant d'avoir recours à la procédure réglementaire. La Direction avait refusé, voulant appliquer directement la procédure de l'article 46. Devant les difficultés rencontrées, notamment à propos du Laboratoire de microcalorimétrie de Marseille, la Direction accepte, maintenant, de recourir à une procédure « amiable », préalablement à l'application de l'article 46 (cas du Centre de calcul de Luminy). Elle a également institué la publicité des emplois vacants, des demandes de mutation et des personnels en instance de réaffectation, depuis la parution du *Courrier du C.N.R.S.* et de la lettre d'information, complémentaire mensuel au *Courrier*.

Depuis la parution de l'article 46, une constatation s'impose, quelles que soient par ailleurs les difficultés rencontrées : aucun licenciement pour motif non disciplinaire n'a eu lieu au C.N.R.S.

Affectation des I.T.A.

L'affectation des I.T.A. dépend :

- pour les laboratoires propres au C.N.R.S. : de la Direction du C.N.R.S. et du Directoire qui se prononce sur les créations, modifications, suppressions ou renouvellements (tous les cinq ans) de ces laboratoires ;
- pour les formations de recherche (L.A., ERA, GR, ER, RCP, chercheurs individuels) : des sections du Comité national qui se prononcent sur l'attribution (pour trois ans) des I.T.A.

Nos élus, aussi bien au Directoire que dans les sections du Comité national, ont eu, à de très nombreuses occasions, à intervenir pour :

- s'opposer vigoureusement à un développement abusif des modifications, transferts, réorientations ou dissolutions de laboratoires ou d'équipes qui conduirait à une mobilité inadmissible des I.T.A. sous des prétextes scientifiques et sous couvert de l'article 46 du statut (car si cet article garantit

ce qui est essentiel : la sécurité de l'emploi, son application entraîne toujours des difficultés et parfois des préjudices graves pour les agents concernés) ;

- exiger l'examen très sérieux des problèmes scientifiques et professionnels, géographiques ou humains de réaffectation, en cas de modifications, de transferts, de réorientations, de dissolutions d'équipes ou de laboratoires, afin que les I.T.A. ne fassent pas les frais de telles opérations.

INTÉGRATION DES PERSONNELS HORAIRES ET VACATAIRES

Conformément à l'engagement du C.N.R.S. de juin 1968, de consacrer 10 % des emplois budgétaires créés chaque année à l'intégration progressive des personnels horaires et vacataires employés de façon permanente (dans leur ordre d'ancienneté), la procédure s'est poursuivie. Pour un peu plus de 1.100 postes créés au total de 1969 à 1971, 116 agents ont été intégrés. La procédure va se poursuivre en 1972 sur la base de 10 % des 175 postes créés pour 1972, avec des conditions d'intégration assouplies grâce à l'action syndicale : dorénavant, l'ancienneté prise en compte comme horaire ou vacataire pourra comporter des interruptions dans la rémunération purement C.N.R.S. (interruptions durant lesquelles d'autres sources, tels crédits par contrats, auront pris le relais).

Pratiquement, les personnels qui ont été intégrés ont une ancienneté de l'ordre

de quatre ans : la modicité des créations de postes, donc de la partie consacré à l'intégration n'a pas pu permettre de réduire cette ancienneté.

Une circulaire du C.N.R.S. imposait qu'aucun vacataire ne puisse être rémunéré au-delà de six mois consécutifs. Nous avons vigoureusement protesté contre une telle mesure, entraînant la succession de vacataires différents sur des emplois en réalité permanents. Il s'agit là d'un artifice absolument inadmissible pour camoufler l'existence d'emplois permanents, rémunérés au moyen de vacations. Ce que nous voulons, c'est que des emplois budgétaires viennent se substituer aux emplois permanents financés par vacations. Pour cela, il faut que suffisamment d'emplois budgétaires (10 % de créations en nombre suffisant ou bien augmentation de ce pourcentage de 10 %) soient affectés à cette normalisation.

Outre les problèmes de l'intégration des personnels payés à l'heure et des vacataires, de multiples interventions et actions ont été conduites au sujet des tarifs et de leur indexation sur les rémunérations de la Fonction publique. Bien que la Direction reconnaisse le bien-fondé de ces revendications, elle n'a pas voulu ou n'a pas été capable d'apporter jusqu'ici de solution sérieuse pour ces catégories parmi les plus défavorisées. Le 22 décembre 1971, le D.A.F. indiquait un accord des Finances pour une majoration du taux de l'heure (actuellement de 4,78 F), de 27 centimes et la poursuite de la négociation pour obtenir 62 centimes de l'heure (une rétroactivité pourrait être envisagée à octobre 1971). L'accord sur une indexation serait acquis. Pour les vacataires, une notice adressée aux Directeurs précisait la nécessité de réserver des crédits pour tenir compte des augmentations de la Fonction publique ; d'autre part, la Direction annonce des mesures auprès des régies d'avance pour remédier aux retards de paiements des vacations.

PERSONNELS SOUS CONTRATS

Le 28 mai 1968, dans un « aide-mémoire » établi par le Délégué général à la Recherche scientifique et technique, M. Aigrain, ce dernier s'engageait à « organiser pour les intéressés (les agents sous contrats) une véritable carrière, analogue en tous points à celle des personnels statutaires, quels que soient les organismes contractants », à établir « un plan systématique et obligatoire de reclassement en fin de contrat ».

Depuis, tandis que la mise en place d'une « bourse de l'emploi » étudiée par la D.G.R.S.T. n'aboutissait pas, l'action syndicale a permis d'obtenir que les interventions, dans tous les cas où, par suite de fin de contrat, un risque de licenciement était signalé, une solution intervienne pour que le licenciement ne se réalise pas. C'est par dizaines que les interventions de nos sections syndicales ont eu une action efficace sur le plan des laboratoires, des universités. C'est également pour des dizaines de cas qu'au niveau national, le S.N.T.R.S. est intervenu, à la D.G.R.S.T. et à la D.R.M.E. notamment.

Comme il était à redouter, l'absence prolongée de solution générale pour l'ensemble des personnels sous contrat rend de plus en plus difficile la sauvegarde, au « coup par coup », de l'emploi à l'expiration des contrats. Dans la dernière période c'est au tout dernier moment qu'ont pu être obtenues des solutions, tout particulièrement dans le cas des contacts D.R.M.E. (à Poitiers et à Marseille par exemple) et cela n'a pu être obtenu que par des actions et interventions sans relâche auprès des autorités responsables qui, de plus en plus, tout en exprimant leur « bonne volonté », prétendent être impuissantes...

En novembre 1970, le D.A.F. du C.N.R.S. se prononçait pour une « solution globale » se substituant au coup par coup et indiquait la constitution d'un groupe de travail... Les bleus du budget de 1971 ne faisant rien apparaître à propos de la budgétisation des emplois, projet auquel le Délégué général à la Recherche scientifique et technique avait renoncé pour 1970 (à cause des restrictions budgétaires de fin 1969) mais qu'il avait l'intention de réaliser en 1970. Après avoir longuement différé l'entrevue demandée à ce sujet, M. Aigrain recevait l'Intersyndicale nationale le 30 novembre. La manifestation importante à la D.G.R.S.T., le 2 décembre 1970, conduisait le Délégué général à écrire à l'Intersyndicale, le 7 décembre, indiquant dans les deux derniers paragraphes :

« A l'heure actuelle, le nombre total de personnel ainsi rémunéré me paraît trop élevé en valeur relative ; je suis donc d'avis, pour régulariser cette situa-

tion, de prévoir l'intégration de ceux de ces techniciens qui effectuent de manière satisfaisante des tâches de caractère permanent, sur des postes budgétaires normaux individualisés à cet effet.

« Jusqu'à ce que ces mesures aient pu être mises en œuvre, j'estime :

- qu'il est nécessaire de ne pas accroître l'amplitude du problème. Je prendrai donc les mesures nécessaires pour que le nombre de techniciens rémunérés au coup par coup sur contrat n'augmente pas ;
- qu'il faut éviter que les intéressés souffrent d'une situation dont ils ne sont pas responsables. Je continuerai donc à prendre les mesures nécessaires pour que, sauf en cas d'insuffisance des personnels, le non-renouvellement de certains contrats en cours ne se traduise pas par des licenciements. »

Dans le budget de 1970, trente des postes attribués au C.N.R.S. étaient affectés expressément à des personnels sous contrats du Centre national d'Etudes spatiales. C'était, comme nous l'avons signalé dans le rapport d'activité au XII^e Congrès, une procédure d'une importance extrême qui était ainsi amorcée (bien que se faisant au détriment du nombre d'emplois réellement nouveaux créés au C.N.R.S.).

**

Le 5 avril 1971, le D.A.F. du C.N.R.S. annonçait l'accord des Finances pour créer au C.N.R.S. autant de postes que de contractuels C.N.E.S.-I.N.A.G. qui accepteraient (avant fin juin 1971) l'intégration au statut des I.T.A., les crédits correspondants étant transférés du budget C.N.E.S. au budget C.N.R.S.

Il s'agissait d'un précédent important dans son principe car les postes créés seront véritablement incorporés au budget du C.N.R.S. par financement du C.N.E.S. et non plus prélevés sur le budget du C.N.R.S.

Nous demandions si une mesure de cette nature serait étendue aux contrats autres que C.N.E.S. La Direction indiquait que seules les conventions C.N.E.S.-I.N.A.G. étaient visées par cette opération, mais que son extension éventuelle dépendrait de ses résultats.

Pour le S.N.T.R.S., conformément aux positions du XII^e Congrès, il était clair qu'une telle opération ne devait être un recrutement pur et simple, mais *devoir être une intégration d'agents avec mesures spéciales* leur permettant de bénéficier notamment de toutes les dispositions liées à l'ancienneté, des changements de catégorie, des échelons accélérés, etc. dont ils avaient pu bénéficier durant la période d'« assimilation » au statut du C.N.R.S. obtenue en juin 1969 à la suite

de la grève des personnels sous contrat de l'I.N.A.G.

Une action déterminée des personnels sous contrat C.N.E.S. s'engagea pour obtenir des mesures d'intégration sans préjudice sur les qualifications, sans perte de salaire, sans discrimination pour les étrangers. Une grève entamée le 13 mai 1971 sur ces objectifs se terminait au début de juin. Après des négociations difficiles, sous la pression des personnels en grève et avec l'active solidarité des I.T.A. du C.N.R.S., la Direction admettait de prendre en considération toutes les mesures prises antérieurement à l'intégration, dans les limites des procédures en vigueur au C.N.R.S. (changement de catégorie, accélération) :

- de faire bénéficier intégralement de l'ancienneté sous convention les agents intégrés (avec toutes les conséquences statutaires sur congés maladies, commissions paritaires, indemnité de licenciement, etc.),
- de réunir une commission d'homologation des fonctions d'agents techniques afin de reconnaître des qualifications non encore admises pour un bon nombre d'agents.

Ces mesures correspondent pour l'essentiel à l'application intégrale anticipée du statut du C.N.R.S. et comportant, par rapport à une opération d'engagement pur et simple au 1^{er} janvier 1972, des avantages importants, ont finalement permis que 180 contractuels sur conventions C.N.E.S., (plus des 2/3 de l'effectif), dont plusieurs étrangers, ont pu accepter les propositions de qualification et de salaire du C.N.R.S. et ainsi faire partie intégrante du corps des I.T.A. du C.N.R.S. régis par les dispositions et garanties de leur statut.

Le succès de cette intégration, dépassant les pronostics officiels, de leur propre aveu, est dû à l'action opiniâtre qui a permis d'aller bien au-delà d'un recrutement pur et simple et ainsi fournir un précédent à des intégrations ultérieures.

Ce succès aurait été plus ample encore si le statut des I.T.A. du C.N.R.S. avait comporté les améliorations contenues dans le projet déposé aux ministères.

Il montre que la solution que nous préconisons de l'intégration sur emplois budgétaires est une solution réaliste correspondant aux aspirations des personnels. Et cela, même dans un secteur où les rémunérations étaient souvent plus favorables qu'au C.N.R.S. Ce n'est pas par hasard qu'une expérience étendue de budgétisation a été entreprise dans ce secteur car un échec aurait servi de prétexte commode aux Pouvoirs publics pour prétendre que notre revendication ne correspondait pas aux véritables désirs des agents sur contrats.

DÉROULEMENT DES CARRIÈRES. PROMOTIONS

Ces dernières années, le problème du déroulement des carrières des I.T.A. a pris une acuité considérable. Si, depuis, le statut de 1952 et ses améliorations ultérieures (création des dérogations, augmentation de leur pourcentage, diminution de l'ancienneté requise en paritaire, de huit à cinq ans), les possibilités de promotion au C.N.R.S. ont été durant de nombreuses années convenables, cette situation s'est dégradée aussi bien du point de vue de la résorption des listes d'aptitude, que du point de vue des possibilités d'inscription sur ces listes, ces deux

aspects étant liés étroitement l'un à l'autre par leur rapport direct avec la quantité d'emplois nouveaux créés chaque année.

En ce qui concerne la *nomination effective* des inscrits sur les listes d'aptitude, les interventions syndicales conduisent le C.N.R.S. à indiquer, le 5 mai 1970, qu'il s'engageait à nommer en 1970 tous les agents inscrits au titre des commissions paritaires et de dérogation. Pour les agents inscrits sur diplômes, il ne pouvait prendre un engagement identique.

En septembre 1970, une circulaire sur le classement des postes indiquait la décision d'aligner les catégories de postes sur les catégories des agents les occupant, ce qui permettait de récupérer globalement un bon nombre de postes « sous-occupés ».

Le 10 décembre 1970, le C.N.R.S. annonce qu'il ne sera pas en mesure de tenir la totalité de son engagement du 5 mai, une cinquantaine de cas restant à résorber en 1970. Il s'engage à les intégrer en priorité en 1971.

En mars 1971, le D.A.F. propose une répartition des 417 emplois créés entre

postes pour le recrutement et postes pour la promotion, qui ne permet de résorber que partiellement les listes d'aptitude. Le S.N.T.R.S. défend la position consistant à demander que soient épongées toutes les inscriptions par commissions et que soient nommés tous les agents inscrits sur titres occupant effectivement les fonctions correspondant au titre.

Le 8 avril, le D.A.F. cède un contingent supplémentaire pour les inscrits sur les listes d'aptitude, sans toutefois régler de façon satisfaisante la question (78 % des inscrits par les commissions paritaires pourront être effectivement nommés).

Pour le budget 1972, la Direction du C.N.R.S. obtenait la transformation de 319 emplois de faible niveau en 319 emplois élevés. Cette opération, correspondant à une modification de la pyramide des grades peut permettre à un nombre important d'agents d'être promus (supérieur à 319 par le jeu de glissements successifs : une seule promotion libérant des possibilités pour des agents de grades moins élevés).

C'est là une mesure importante qui a dû être concédée pour répondre à la revendication formulée avec toujours plus de force par les personnels, concernant la résorption des titres d'aptitude.

Cette mesure, positive, ne correspond cependant pas à la possibilité de nouveaux recrutements et, en conséquence, elle n'amène pas une augmentation des possibilités d'inscription par les commissions paritaires ou de dérogations.

L'augmentation du nombre de ces possibilités est bien le second aspect du problème de la carrière. Le pourcentage des inscrits sur liste d'aptitude par rapport au nombre de proposés, en commissions paritaires, était légèrement supérieur à 30 % en 1966 et 1967, il est devenu environ 25 % en 1968, 20 % en 1969 et il est inférieur à 14 % en 1970 et en 1971.

La possibilité d'amélioration de cette situation dépend essentiellement du développement du corps des I.T.A. par la création de nombreux emplois budgétaires qui répondraient aux besoins de la nation, maintenant et pour de nombreux

ses années encore, pour le secteur de la recherche scientifique.

C'est donc la bataille pour les créations d'emplois et pour un changement de la politique actuelle de stagnation de la recherche publique en une politique radicalement différente qui peut amener une solution véritablement convenable.

Pour un nombre de créations d'emplois donné, les possibilités d'inscription sur liste d'aptitude dépendent du pourcentage en dérogation (actuellement 5 % pour le D, 20 % pour les B de l'effectif de la catégorie). Pour les commissions paritaires : 1/9 des recrutements à partir des catégories 3D et 4B (en dessous : 1/6). Les modifications de statut en discussion comportent à la fois des propositions d'augmentation du pourcentage des dérogations et le passage au 1/6 des recrutements (au lieu du 1/9) en paritaires. Elles apporteraient donc une amélioration.

Par ailleurs, une formation permanente permettant l'acquisition de diplômes et titres est un facteur d'augmentation du nombre des inscrits sur listes d'aptitude. Outre la déclaration d'intention du D.A.F. le 9 février 1970, indiquant que la formation permanente serait « un des axes essentiels de ses préoccupations », le C.N.R.S. n'a répondu à nos revendications dans ce domaine, jusqu'à présent, que par la circulaire de septembre 1970 prévoyant « certaines facilités pour les agents désireux de suivre des cours » (quatre heures par semaine d'autorisation d'absence, dont deux feront l'objet d'un « rattrapage »).

**

Enfin, concernant les avancements, outre les aspects relatifs au nombre de possibilités d'inscriptions et à la nomination effective des agents, il y a la question de la réorganisation du fonctionnement des commissions. L'expérience du fonctionnement de la commission des dérogations, en dépit de la présence de représentants du personnel, a montré son caractère délibérément autoritaire. Il est nécessaire que cette commission devienne paritaire, conformément à la revendica-

tion d'origine (cette commission est paritaire à l'I.N.S.E.R.M.).

Le fonctionnement de la commission paritaire devient d'une lourdeur excessive. Depuis plusieurs années, le S.N.T.R.S. demande que soient recherchées, avec les organisations syndicales, des formules permettant à cette commission de travailler dans des conditions satisfaisantes.

Quelques velléités du C.N.R.S. (et de la C.F.D.T. !) ont consisté à confier à des « experts », et non aux organisations syndicales en tant que telles, l'examen de réformes. Elles n'ont débouché sur rien. Des discussions avec les syndicats doivent enfin s'instaurer.

Quelle que soit la nécessité de refonte du fonctionnement des commissions d'avancement (et le S.N.T.R.S. en a signalé l'urgence depuis longtemps), le problème-clé pour les avancements est ailleurs que dans les aspects « techniques », si importants soient-ils, du fonctionnement des commissions. Celles-ci, quelles que soient leurs méthodes, ne pourront jamais proposer plus de promotions que les possibilités budgétaires et les dispositions statutaires n'en mettent à leur disposition.

**

A l'I.N.S.E.R.M., dès l'obtention du statut, en 1964, d'interminables listes de personnels déclassés pouvaient être dressées, les mesures suffisantes de transformation de postes n'ayant pas été prises à ce moment-là. En 1971, sur un effectif total d'environ 1.100 I.T.A., le quart était à reclasser ou à promouvoir. En 1971 : 73 reclassements et 23 promotions sont intervenus. Le budget 1972 ne comporte aucune transformation d'emploi, contrairement au C.N.R.S. Si 120 emplois d'I.T.A. ont été créés (ce qui, relativement, est très supérieur aux créations pour le C.N.R.S.) la question qui se pose est de savoir combien de ces 120 emplois seront utilisés pour les reclassements et promotions. L'action des personnels se développera pour que soit redressée au maximum la situation désastreuse des nombreux agents de l'I.N.S.E.R.M. quant à leur qualification par rapport au niveau du poste qui leur est affecté.

ACTION SOCIALE

Dans son programme d'action, le XII^e Congrès constatait, suite à la déclaration de responsabilité de la Direction du C.N.R.S., le 24 mai 1968, ayant conduit à :

- l'augmentation importante des moyens du C.A.E.S. dès 1969 ;
- l'organisation des élections et des structures du C.A.E.S. suivant des modalités similaires à celles des C.E. (sur le plan national : C.N.A.S., plans locaux : C.L.A.S.).

— La mise en place de la commission des Problèmes sociaux : commission paritaire mixte au plus haut niveau (Administration, syndicats, élus des personnels) apportant le volet complémentaire à l'action du C.A.E.S. dans les domaines sociaux où la responsabilité de l'employeur est engagée :

- budgets sociaux, logement, implantation des locaux sociaux et médico-sociaux, cantines, gestion des cantines, aide exceptionnelle (longue maladie, action solidaire).

— Ou dans des domaines traités par cette commission mixte mais pour lesquels les organisations syndicales sont plus particulièrement engagées :

- hygiène et sécurité du travail (médecine et accidents),
- formation permanente...

La transformation progressive du C.A.E.S. en un organisme ayant en matière sociale les prérogatives d'un C.E.

L'évolution du budget et des moyens du C.A.E.S.

Pour les budgets 1970 et 1971 : la progression du budget du C.A.E.S. pour être nettement supérieure à l'augmentation du budget du C.N.R.S. (5 % en 1970, 5 % en 1971) puisque cette évolution est de 10 % pour chacune de ces années...

| | Subvention équilibre cantines | Action sociale propre C.A.E.S. | Total sub- ventions |
|------|-------------------------------------|---|---------------------------|
| 1969 | 0.60 M | 2.70 M | 3.30 M |
| 1970 | 0.95 M | 2.70 M | 3.65 M |
| 1971 | 1.30 M | 2.70 M | 4.00 M |

laisse cependant fort loin ces budgets de la revendication initiale de 3 % de la masse salariale (niveau jugé indispensable pour une action sociale efficace) puisqu'ils représentent environ 0,75 % de la masse salariale.

Pour avoir une juste vision de l'ensemble des moyens, il faut aussi rappeler le collectif de vacances et les postes mis directement ou indirectement au service du C.A.E.S. (cantines comprises).

| | Postes créés pour le C.N.A.S. du C.A.E.S. | Postes créés pour les cantines | Budget de vacances |
|------|---|--------------------------------|--------------------|
| 1969 | | — | 0,15 M |
| 1970 | 2 postes D | — | 0,30 M |
| 1971 | 1/2 poste (intégration vacataires) | 15 postes (*) | 0,35 M (**) |

(*) S'ajoutent aux moyens obtenus par l'action locale et maintenant répertoriés par la sous-commission Gestion des cantines (plus de trente postes de services : vacances, postes horaires, postes C.N.R.S.) (quatre postes obtenus sur le plan national s'ajoutent aux chiffres).

(**) Ce crédit aurait dû passer à 0,45 M suivant les accords de 1968. Il est resté au même niveau avec un supplément de 0,05 M, à cause de la création des quinze premiers « postes officiels » pour les cantines.

A l'examen du budget (subvention)... il apparaît que pendant deux années (1970-1971) toute l'augmentation du budget du C.A.E.S. est passée, par la volonté de l'Administration du C.N.R.S., sur le seul secteur des cantines ainsi privilégié au détriment des autres secteurs de l'action sociale.

En 1972, la situation se normalise. Le budget des Affaires sociales (commission des Affaires sociales ex-C.P.S.) et celui du C.A.E.S. sont en augmentation globalement de 1,50 M + 0,50 attribués en tant que premier budget de la « Formation permanente ».

| 1972 | Sub-vention équilibre cantines | Action sociale propre C.A.E.S. | Total sub-ventions 1972 |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| C.A.E.S. | 1,50 M + création 10 postes service | 3,10 M (*) | 4,60 M (**) |
| C.A.S. Format. perman. | — | — | 5,155 M (***) |
| | | | 0,500 M |

(*) Le crédit vacation n'est pas connu à l'heure actuelle.

(**) Soit 15 % d'augmentation et 0,8 % de la masse salariale.

(***) Soit 18 % d'augmentation et un peu plus de 1,50 de la masse salariale.

— Le budget 1972 voit apparaître pour la première fois une ligne nouvelle :

Crèches : 0,40 M. Une sous-commission mixte est créée pour l'emploi de ces fonds.

(En stagnation dans le budget de la C.A.S. 1972 : prêts amélioration de l'habitat 0,453 M, logements : 2,00 M (le C.N.R.S. possède actuellement 1.300 logements).)

La création des Instituts rattachés au C.N.R.S. (I.N.A.G. et I.N2P3) a pour conséquence :

— l'élargissement des prérogatives de la C.A.S. qui s'étendent à ces organismes, la création d'un budget transitoire pour 1972 :

— I.N2P3 : 0,460 M, dont 0,325 pour le C.A.E.S.,

— I.N.A.G. : 0,065 M dont 0,015 pour le C.A.E.S.

Un « rattrapage » et un budget (identique par agent à ce qui est fait au C.N.R.S.) dès 1973.

(Le bureau 6 A du C.N.R.S. : Affaires sociales, est le bureau coordinateur des trois organismes.)

GRANDS AXES DE L'ACTION SOCIALE

Enfance.

Inciter vers les activités formatrices, favoriser et permettre réellement le départ des enfants et adolescents en vacances (45 jours par an minimum) et plus particulièrement pour les familles aux ressources modestes ou celles ne pouvant compter sur l'action municipale ou d'un C.E. (par le conjoint), telle a été l'optique de nos militants et l'action du C.A.E.S. dans ce domaine. Les résultats sont là pour en démontrer l'efficacité :

— 1969 : 275 départs par le C.A.E.S.

— 1970 : mise au point des tarifs dégressifs et première application (700 enfants partis).

— 1971 : 810 enfants et adolescents partis par le C.A.E.S.

Centres sociaux éducatifs (centres aérés) :

Bien qu'en expansion, notre politique dans ce domaine est controversée par l'attitude de l'Administration du C.N.R.S. qui ne reconnaît pas jusqu'ici ces installations comme faisant partie des « locaux sociaux » (participation du C.A.E.S. : un tiers de la valeur de la réalisation. Fonctionnement : 50 % de la valeur de la journée fixée à 14 F) (plus de 12.000 journées par an).

Vacances d'adultes

(agents en activité et leur famille, retraités).

Le document adopté par notre XII^e Congrès explicitait la nécessité de « favoriser le départ en vacances par la réalisation d'implantations de vacances en association avec les C.E. au sein d'organismes nous assurant le contrôle de l'emploi des fonds investis et de la gestion des installations ».

L'application de cette orientation, d'ailleurs reprise dans notre programme au C.N.A.S. et contenue dans celui d'autres organisations dont la C.F.D.T., verra cette

organisation démissionner du Bureau du C.A.E.S. et se livrer à une incroyable campagne de calomnie contre le S.N.T.R.S., ses militants et un membre du personnel du C.A.E.S. accusés publiquement d'assurer « la mainmise de plus en plus marquée du Parti communiste sur le C.A.E.S. ».

Cette grave crise au C.A.E.S. suite à l'engagement du C.N.A.S. (18 pour, 8 contre, 3 abst., 3 refus vote) pour une réalisation de Tourisme et Travail (dans le

cadre du F.N.I.) le Village océanique de l'île de Ré, sera d'ailleurs exploitée par l'Administration du C.N.R.S. qui censurera le bulletin du C.A.E.S. de juin 1970 tentant en la circonstance d'apparaître en tant qu'« arbitre » !...

L'action persévérante de nos militants et de ceux du S.N.C.S. permettra néanmoins par un investissement graduel de doubler la capacité d'accueil du C.A.E.S. entre 1969 et 1971 (voir tableau nombre de lits).

| Lieu | Type | Avant Été | 1969 Hiver | Après Été | 1969 Hiver | Organismes |
|-----------------------|---|-----------|------------|-----------|------------|----------------------------|
| Aussois | Maison familiale | 120 | 120 | — | — | Propre C.A.E.S. |
| Ile de Ré | Village de vacances | — | — | 30 | — | F.N.I. Tourisme et Travail |
| Antrons | Chalet montagne | — | — | 15 | 15 | C.A.E.S.U.G. (*) |
| Cogolin | Camping installé | — | — | 60 | — | F.N.I. Tourisme et Travail |
| La Baule (Beig-Meil) | Centre familial | — | — | 40 (**) | — | Renouveau |
| Chamrousse | Centre familial | — | — | (40) | 40 (**) | Renouveau |
| Santa-Maria-di-Poggio | Village de vacances sous toile demi-dur | — | — | 30 (***) | — | F.N.I. Tourisme et Travail |

(*) Première réalisation régionale en association.

(**) Quarante lits mixtes (été : mer, hiver : montagne + possibilité été : montagne).

(***) Réalisation retardée.

En plus, le C.A.E.S., après avoir reçu enfin les autorisations de construire, a décidé de lancer la réalisation du Village de vacances d'Oléron. Dès l'été 1972, le camping-caravaning sera disponible. Les 2^e et 3^e tranches (bungalows et salles collectives) seront fonction de la réalisation du plan de financement, cette implantation étant prévue en association avec des C.E.

(Actuellement d'autres projets sont évoqués : extension d'Aussois, réalisation d'un centre

de vacances de tourisme populaire à Villefranche-sur-Mer : association de C.E., réalisation d'une grande base nautique à Marseille.)

— La politique d'incitation au départ a été complétée par la mise en place des tarifs dégressifs dans nos installations et en 1971 le nombre de personnes concernées par cette action est passé à 630 (l'été) et plus de 350 (l'hiver).

— Cette action a été complétée par la constitution graduelle de collectifs de matériels (skis, tentes...).

Sections locales.

Augmentation de leurs moyens budgétaires mais surtout de leurs possibilités de fonctionnement par l'obtention des secrétaires du C.A.E.S. (emploi des vacances).

Action au sein de la C.A.S. (ex-C.P.S.).

A permis l'amélioration du fonctionnement des sous-commissions mixtes avec pour objectif une meilleure concrétisation des revendications des personnels en fonction des besoins (connaissance exacte de ceux-ci).

— Les discussions sur l'obtention du « droit social » (analogie au droit syndical) devraient permettre que celui-ci soit appliqué dans les premiers mois de 1972.

— En date du 8 juin 1971, le C.A. du C.N.R.S. a adopté les textes officialisant la C.A.S. et étendant ses prérogatives aux instituts rattachés au C.N.R.S. (I.N2P3, I.N.A.G.). Cette action coordinatrice appelle de notre part une grande vigilance mais aussi une action déterminée pour l'obtention des moyens nécessaires.

I.N.S.E.R.M.

En 1970, mise en place d'une commission provisoire d'action sociale, suite à l'action des personnels pour obtenir à l'I.N.S.E.R.M. un homologue du C.A.E.S. du C.N.R.S. L'examen des élections pour la mise en place définitive du C.A.E.S. de l'I.N.S.E.R.M. permet de démontrer le bien-fondé de nos positions en matière de représentativité des personnels. En effet, ces élections, malgré les positions de la C.G.T., se sont déroulées tous collèges confondus... Le quorum n'a pas été atteint au premier tour, les chercheurs ayant peu voté dans l'ensemble. Un deuxième tour va donc avoir lieu, minimisant ainsi, aux yeux d'une Administration rétrograde, la représentativité des militants et de l'organisme ainsi mis en place.

I.N.S.A. (Rennes).

La section du S.N.T.R.S.-I.N.S.A. obtient la mise en place d'un organisme d'action sociale (statuts déposés).

1972 étant l'année de renouvellement du C.N.A.S. du C.A.E.S. (étendu à l'I.N.A.G. et à l'I.N2P3), il semble important de rappeler en conclusion les résultats obtenus en 1970 (en 1972, le mandat sera de trois ans).

| Chercheurs | Inscrits : 6.067 Exprimés : 3.479 |
|------------------------|--|
| S.N.C.S. (F.E.N.) | 2.182 voix, soit 62,7 % (1968 : 62,6 %) 2 élus C.A.S. 9 élus C.N.A.S. sur 15. |
| S.N.I.R.S. (C.G.C.) | 736 voix, soit 21,2 % (1968 : 22,6 %) 1 élu C.A.S. 3 élus C.N.A.S. |
| S.G.E.N. (C.F.D.T.) | 561 voix, soit 16,1 % (1968 : 14,8 %) 1 élu C.A.S. 3 élus C.N.A.S. |
| Collège I.T.A. | Inscrits : 10.997 Exprimés : 5.863 |
| S.N.T.R.S. (C.G.T.) | 2.465 voix, soit 41,9 % (1968 : 39,8 %) 3 élus C.A.S. 10 élus C.N.A.S. sur 25. |
| C.F.D.T. (S.G.E.N.) | 2.060 voix, soit 35,1 % (1968 : 35,5 %) 3 élus C.A.S. 9 élus C.N.A.S. |
| S.N.I.R.S. (C.G.C.) | 819 voix, soit 14 % (1968 : 16,5 %) 1 élu C.A.S. 4 élus C.N.A.S. |
| F.O. | 529 voix, soit 9 % (1968 : 8,3 %) 1 élu C.A.S. 2 élus C.N.A.S. |

DÉFENSE DE LA RECHERCHE PUBLIQUE ET DE L'UNIVERSITÉ

Au moment où intervenaient, fin 1969, les mesures de blocage et que le budget de 1970 s'annonçait comme le plus désastreux jamais connu, nos représentants dans les sections du Comité National intervenaient pour que le bilan des difficultés soit fait et que des protestations s'expriment, notamment, par le vœu d'une réunion extraordinaire du Comité National de la Recherche Scientifique dans son ensemble.

La Direction du C.N.R.S. se refusant à réunir le Comité National, le S.N.T.R.S., le S.N.C.S. et le S.N.E.Sup. appelaient les membres à se réunir en séance exceptionnelle.

Au cours de cette réunion, la première jamais réalisée à l'initiative des syndicats, un important manifeste était élaboré et adopté unanimement. Contresigné par plus de 250 membres du Comité National, repris par la presse, ce manifeste attire solennellement l'attention sur les graves menaces pesant sur la recherche scientifique, impliquées par les orientations proposées pour le VI^e Plan en ce qui concerne la recherche fondamentale, la politique de « mobilité » et d'insécurité pour les personnels, la politique des contrats.

Au travers de centaines d'interventions dans les sections du Comité National, au Comité Central Provisoire, les représentants du S.N.T.R.S. ont pu défendre efficacement les intérêts des personnels, notamment leur sécurité d'emploi et leurs carrières ; ils ont pu dénoncer et contre-carrer les orientations contraires à une recherche scientifique socialement utile.

Cette action a été poursuivie et développée au sein du nouveau Comité National et du Directoire qui a succédé au C.C.P.).

(Au cours des consultations électorales de 1970, le S.N.T.R.S. maintenait sa place de première organisation d'I.T.A. en atteignant 41,7 %, renforçant son pourcentage par rapport aux consultations de

1968 : 31,5 % pour le C.C.P. et de 1969 : 39,85 % pour le C.N.A.S.)

Lors de la journée nationale du 2 décembre 1970, les I.T.A. ont, avec les chercheurs, défendu auprès du C.N.R.S. l'acquisition de « droits à la liberté d'information à l'égard des problèmes politiques, économiques et sociaux dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités de la recherche, qui ne prêtent pas à monopole ou propagande et qui ne troublent pas l'ordre public ». Cette formulation reprenait volontairement celle de la loi d'orientation relative à l'Enseignement supérieur, indiquant par là, que les personnels ne pouvaient admettre la position de la Direction générale qui, sous prétexte que le C.N.R.S. est en dehors de cette loi, s'autorisait à remettre en cause les acquisitions de ces droits, comme cela avait été récemment le cas au Centre d'Etudes Sociologiques et à Bellevue.

Le Conseil National du 4 décembre 1970 adoptait une déclaration contre les diverses formes de répression utilisées par le pouvoir contre les travailleurs, particulièrement dans l'Université.

En février 1970 s'est développée la plus importante manifestation de l'Université depuis 1968 :

- contre les choix du VI^e Plan visant à assujettir l'Université et la Recherche scientifique aux grands intérêts privés ;
- pour des statuts, la garantie de l'emploi et de carrière, des moyens de travail suffisants.

La grève de quarante-huit heures, les 10 et 11 février, au cours de la semaine d'action engagée par treize organisations de la F.E.N., de la C.G.T. et de la C.F.D.T., a revêtu une très grande ampleur. (Notons que les I.T.A., C.F.D.T. du C.N.R.S. avaient refusé de s'associer à la grève, allant jusqu'à solliciter une entrevue et être reçus par un membre du cabinet du Premier ministre, alors que,

à l'appel des autres organisations, les personnels étaient en grève, ce qui est une sorte de performance !...)

Assemblées, conférences de presse, manifestations, délégations aux Pouvoirs publics se sont comptées par dizaines, en province (Lille, Lyon, Poitiers, Nancy, Marseille, Aix, Roscoff, Nançay, Haute-Provence, Tours, Nice, Orléans, Caen, Toulouse, Banyuls, Strasbourg...). A Paris, la manifestation du 11 février, de l'Hôtel de Ville à la République, a rassemblé 10.000 travailleurs de l'Université et de la Recherche.

En mai 1971, les inquiétudes sur l'avenir du C.N.R.S. exprimées par la pétition remise le 26 mai à la Direction du C.N.R.S. ont amené celle-ci à préciser sa position quant au rôle spécifique du C.N.R.S. dans l'Etat et dans le ministère de l'Education nationale.

S'il est vrai que les déclarations du Directeur général du C.N.R.S. ne sont pas négatives, bien que comprenant nombre d'appréciations contestables, c'est aux actes qu'il convient de juger le pouvoir.

Or, nous découvrons en octobre 1971, dans le projet de budget 1972 de l'Education nationale, une mesure comportant un risque grave de démantèlement du C.N.R.S., pour ce qui concerne le secteur de la physique nucléaire. Il s'agissait du transfert de 388 postes d'I.T.A. du C.N.R.S. au budget de l'I.N2P3 (Institut National de Physique nucléaire et de Physique des particules) créé le 14 avril 1971, institut du C.N.R.S. doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Cette mesure, au-delà du problème très important des menaces sur les garanties statutaires des I.T.A. concernés, posait d'une part le problème de fond de la fragmentation par discipline du corps des I.T.A. et, d'autre part, le problème de l'unité du C.N.R.S. et des prérogatives du Comité National de la Recherche scientifique.

Rappelons, en ce qui concerne les différenciations entre disciplines, que notre syndicat, depuis sa création, s'est toujours opposé à toute disposition statutaire différente suivant les disciplines : il s'agit là d'une position fondamentale réaffirmée par tous nos Congrès.

Cette position est bien connue de la Direction du C.N.R.S. à laquelle elle fut rappelée en diverses occasions, ce fut notamment le cas le 4 octobre 1968, lors de la première réunion du groupe de travail imposé par le personnel en mai-juin 1968 et constitué par le C.N.R.S. pour « avis » à propos de la création envisagée de l'IN2P3. A cette réunion, les représentants du S.N.T.R.S. déclaraient notamment : « Un principe sur lequel nous ne saurions transiger est que, contrairement au premier texte portant création de l'IN.P.N.P.P., les personnels soient dorénavant consultés avant toute décision. Pour les personnels appartenant au cadre de P.T.A. du C.N.R.S., il ne saurait être question de les retirer de ce cadre. »

A la demande d'explications immédiates du S.N.T.R.S. à la Direction du C.N.R.S. et à celle de l'IN2P3 au sujet des transferts, il était tout d'abord répondu qu'il « n'y avait pas de problèmes ». Or nos arguments montraient l'évidence qu'il y en avait et de graves. Aujourd'hui, les directions s'emploient à démontrer qu'elles avaient songé à ces questions et parlent de mesures qui léveraient toute ambiguïté... Ainsi que le déclare le secrétariat national du S.N.T.R.S. :

« Alors vient la question toute simple, pourquoi ne pas avoir adopté la simple affectation des I.T.A. de cette discipline à l'IN2P3 ? »

« Il est de plus en plus clair que cette question dépasse largement la situation des I.T.A. et qu'elle pose en fait celle de la création de cet Institut et de son autonomie. »

« Ce sont les raisons qui ont conduit le S.N.T.R.S. à saisir l'ensemble des syndicats de chercheurs et d'I.T.A. du C.N.R.S., afin qu'ils organisent ensemble la riposte qui s'impose à cette fragmentation du C.N.R.S., dont nul ne peut ignorer qu'elle va tout à fait dans le sens des conceptions du VI^e Plan. »

« Les personnels de Physique nucléaire des laboratoires concernés ont multiplié les actions pour défendre leur situation statutaire, et pour informer largement tous les personnels des autres disciplines des menaces qui les visent. »

« La prise de conscience de tous les personnels s'est développée et, dans de nombreux laboratoires, des A.G., des délégations, des motions ont exprimé la volonté de tous de s'opposer au transfert. »

« Le 8 décembre, près de 700 I.T.A. et chercheurs ont manifesté dans le hall du C.N.R.S. leur volonté d'agir contre le démantèlement du C.N.R.S. et pour le maintien des droits de leurs collègues de Physique nucléaire. »

« Les répercussions de ces mouvements ont eu lieu non seulement auprès des Directions du C.N.R.S. et de l'IN2P3, mais également au Parlement et au Sénat, contraignant le ministre Ortolli à répondre et à donner des assurances fort contestables. »

« La Fonction publique elle-même va jusqu'à reconnaître qu'il y avait dans le décret de création de l'IN2P3 « des im- « précisions juridiques concernant la si- « tuation des personnels » ».

« Le Conseil d'Administration de l'IN2P3 s'inquiète des conséquences du transfert et le Conseil Scientifique de cet Institut va jusqu'à adopter à une large majorité un vœu demandant l'annulation pure et simple des transferts. »

« Que propose la Direction du C.N.R.S. face à cette attitude quasi unanime des personnels, des responsables scientifiques, des instances officielles et même de certains services ministériels ? »

« Elle se contente de compromettre un texte dont on ignore la forme juridique et le contenu, elle ne répond pas à la demande d'entrevue formulée par l'Inter-syndicale des I.T.A. et le S.N.C.S. au Directeur général sur cette question. »

« De toutes parts doit être exigé sans délai une réponse précise de la Direction aux syndicats et l'action doit se poursuivre avec ténacité pour le maintien des I.T.A. de Physique nucléaire dans le corps des I.T.A. du C.N.R.S. »

RELATIONS AVEC LES SYNDICATS, ORGANISMES FEDERAUX ET CONFEDERAUX DE LA C.G.T. ET AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Le S.N.T.R.S. a poursuivi et accru sa participation, à tous les niveaux, aux organismes de la C.G.T., ainsi que des relations avec le syndicat C.G.T. des personnels de l'Enseignement supérieur.

Syndicat National des Personnels de l'Enseignement supérieur et des bibliothèques.

Au niveau des sections syndicales, où cohabitent les deux syndicats C.G.T. (S.N.T.R.S. et S.N.P.E.S.-B.), c'est-à-dire essentiellement dans les universités, les centres hospitalo-universitaires, les Instituts universitaires de technologie, les instituts nationaux polytechniques, les écoles nationales supérieures d'ingénieurs, le Collège de France, le Muséum d'Histoire naturelle, les grandes écoles, les adhérents des deux organisations syndicales travaillent ensemble pour présenter, chaque fois que cela est possible, une seule position C.G.T., notamment pour les élections aux différents conseils, pour l'action sociale propre à l'établissement (cantine, loisirs, etc.), pour l'exercice du droit syndical (locaux syndicaux, moyens matériels...), pour les conditions de vie et de travail dans l'établissement (hygiène et sécurité, horaires, congés, bataille commune pour la défense des personnels vacataires, hors statut, dépendant de l'établissement, commission paritaire locale, etc.).

Cette situation a conduit bon nombre d'adhérents et de sections syndicales entières à s'interroger sur l'opportunité de l'existence de deux syndicats.

Bien souvent, cet examen a conduit les adhérents à trouver des formes d'organisation permettant de mieux répondre aux problèmes revendicatifs.

Sur le plan national, cette situation au niveau des sections a conduit les deux syndicats à entamer des discussions pour répondre aux préoccupations des adhérents.

C'est dans cet esprit, unitaire et responsable, que notre syndicat, lors des élections au Conseil National Supérieur de l'Enseignement et de la Recherche, a demandé à ses élus dans les conseils d'université de voter pour la liste C.G.T. conduite par le secrétaire général du S.N.P.E.S.B.

Fédération de l'Education nationale (C.G.T.).

Le Congrès de la F.E.N.-C.G.T. en juin 1971 a permis à votre syndicat de faire part des difficultés rencontrées dans les universités. La Loi d'orientation, en donnant aux universités une certaine autonomie, introduit au travers des méthodes de gestion les notions d'« entreprise », la volonté du Pouvoir étant de les rendre concurrentielles entre elles.

Cette situation nécessite au niveau des universités, ainsi qu'au niveau national, une organisation syndicale efficace répondant aux préoccupations des I.T.A. travaillant dans les universités. Notamment, une volonté de plus en plus grande s'exprime pour unifier l'action des trois syndicats existant dans les universités (S.N.T.R.S., S.N.P.E.S.B., S.P.A.M.E.N.), parfois même, pour les fusionner. Ce furent les thèmes de notre intervention au Congrès fédéral qui, par ailleurs, élit cinq camarades de notre syndicat au Bureau fédéral

Notons que notre camarade André Allégret est responsable du secteur Jeunesse à la F.E.N.-C.G.T. (il a également des responsabilités au Centre confédéral de la Jeunesse.

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires C.G.T.

Au congrès de l'U.G.F.F., en novembre 1970, à Montreuil, cinq camarades de notre syndicat étaient délégués, dont deux pour les sections départementales de la Haute-Garonne et du Bas-Rhin. Notre camarade Guy Dupré, élu au Bureau national de l'U.G.F.F., participe activement à la vie de l'U.G.F.F. Il est responsable de la commission des non-titulaires, créée sur proposition du S.N.T.R.S., commission qui a effectué un important travail de recensement des auxiliaires, vacataires, contractuels de tous types et a mis au point un important projet de loi sur la titularisation des non-titulaires.

Indiquons en outre que le secrétaire du S.N.T.R.S. chargé des questions d'éducation syndicale a assuré la charge de directeur adjoint d'un stage d'éducation de l'U.G.F.F.

Aussi bien en province que dans la région de Paris, les liens avec les unions locales et unions départementales se sont constamment renforcés.

Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens.

Après le Conseil National du 7 mai 1971, où furent discutées les orientations du Pouvoir en matière de recherche, notamment celles contenues dans les documents du VI^e Plan et le rapport du Conseil économique et social, notre syndicat apporta une contribution décisive à la journée d'étude de la C.G.T. sur la Recherche, organisée par l'U.G.I.C.T., le 8 mai 1971.

Le prolongement de cette activité, où la commission Recherche du S.N.T.R.S. joua un rôle essentiel, se situe dans la participation de vingt et un délégués du S.N.T.R.S. au IV^e Congrès de l'U.G.I.C.T., les 20, 21 et 22 mai 1971.

Par son importance, ce Congrès a marqué un tournant dans l'organisation des ingénieurs, cadres et techniciens au sein de la C.G.T. Les camarades Yvonne Alexandre, Guy Bernet et Gabriel Page ont été élus à la Commission exécutive de l'U.G.I.C.T. Notre camarade Gabriel Page était élu au secrétariat.

Guy Bernet assume, pour le compte de l'U.G.I.C.T., la responsabilité d'adjoint au secrétaire général de la Fédération Mondiale des Travailleurs scientifiques et, à ce titre, il est secrétaire de la commission Recherche de l'U.G.I.C.T.

La place prise par notre syndicat dans l'U.G.I.C.T., le rôle que les militants du S.N.T.R.S. jouent dans l'organisme confédéral spécifique aux ingénieurs, cadres et techniciens (de nombreux camarades participent activement à la vie des commissions départementales) correspondent à une caractéristique du corps des I.T.A. du S.N.T.R.S. : au moins deux adhérents sur trois sont des ingénieurs ou des techniciens, l'adhésion à l'U.G.I.C.T. se faisant à 3B, 3D.

La démocratie syndicale se développe à partir du moment où chaque catégorie

professionnelle peut aborder collectivement ses préoccupations spécifiques, sans pour cela se couper de l'ensemble des autres catégories et de la classe ouvrière... L'U.G.I.C.T. répond à cette nécessité.

Une autre raison importante pour expliquer le rôle joué par le S.N.T.R.S. tient au fait que l'U.G.I.C.T. est chargée par la Confédération d'aborder les problèmes de la recherche scientifique. Cette décision faisant suite à la demande que le S.N.T.R.S. avait formulée au dernier Congrès fédéral, il était naturel que notre syndicat occupe une place importante lors de son application concrète.

Action pour la paix.

Notre action pour le Vietnam a vu notre solidarité se développer avec l'évolution de l'agression américaine et son extension au Laos et au Cambodge.

Des dates importantes ont marqué cette période riche en manifestations pour les peuples d'Indochine. Citons le 10 mai 1970 qui a rassemblé à Paris plus de 200.000 personnes, le 26 novembre 1970, le 8 mai 1971, le 20 juillet 1971, le 23 octobre 1971, où des manifestations tant à Paris qu'en province ont eu une ampleur sans précédent. Cette plus grande

sensibilisation est due au fait que, pour la première fois, l'unité sur le problème indochinois s'est réalisée et que quarante organisations impulsent ces actions.

Sur le plan international, notre syndicat a participé à la conférence de Stockholm dans le cadre du collectif intersyndical universitaire et a pris une part active à la préparation de la conférence mondiale de soutien aux peuples d'Indochine.

Sur le plan matériel, notre solidarité s'est développée de façon plus spécifique et plus liée à la nature de notre travail. La création de commissions scientifiques nous a permis de mieux répondre aux besoins exprimés par les représentants du peuple vietnamien. La venue du recteur de l'académie de Hanoi, Kontiem, à Paris, invité par le collectif, le S.N.E.S. et le S.N.E.T.P.-C.G.T. nous a, dans ce sens, précisé notre activité.

Le collectif intersyndical d'action pour les peuples d'Indochine a enregistré une amélioration sensible de son fonctionnement. Un nouveau protocole d'accord précise et renforce son rôle syndical. Cette amélioration devrait permettre de remplacer les collectifs locaux fonctionnant sur les bases les plus diverses par des collectifs intersyndicaux fonctionnant à partir des principes définis par chaque syndicat.

VIE INTERNE DU SYNDICAT

Les différentes commissions du syndicat ont effectué les études qui leur étaient confiées, dans l'ensemble, de façon positive, avec toutefois des limitations souvent dues à l'insuffisance du nombre des participants actifs à ces commissions.

Les commissions Retraites, Action sociale, Administratifs, Recherche, Avancements ont particulièrement eu une activité importante. La Commission féminine après un bon démarrage débouchant sur une journée d'étude a vu son activité pratiquement arrêtée depuis quelques mois. La commission Ingénieurs n'a, par contre, pas eu d'activité réelle.

Education syndicale.

Cette commission a réalisé un vaste programme, appliquant avec esprit d'initiative les décisions du XII^e Congrès dans ce domaine :

— Quatre stages nationaux de formation générale de base, d'une durée de cinq jours ont été réalisés (novembre 1970, mars, juin et novembre 1971). Soixante-quatre camarades ont suivi ce niveau de base très important et, depuis, nombre de ces camarades ont pris des responsabilités dans leur section, au niveau régional et national (secrétaires de sections, membre du bureau de section, C.A.E.S., commissions de travail, etc.).

Les membres de la commission Education ont dirigé chacun de ces stages. Des camarades des sections S.N.T.R.S. du B.N., du C.N., de la commission Education, ainsi que des organismes de la C.G.T., F.E.N.-C.G.T., U.G.F.F., Fédération des travailleurs de l'Etat, Fédération des P.T.T. ont participé aux différents exposés, cours et discussions :

-- deux demi-journées d'étude pour les membres du C.N. (une sur la hiérarchie des salaires assurée par l'UGICTcandidat8c fis — l'U.G.I.C.T., l'autre sur l'évolution de la C.F.D.T., assurée par l'U.D. des Hauts-de-Seine) ;

-- édition de brochures : *Comment réaliser un stage de base dans les sections, Structures et fonctionnement du C.N.R.S.* ;

-- deux journées d'étude sur les problèmes d'hygiène et de sécurité ;

-- participation à des stages organisés par diverses instances de la C.G.T. : trois camarades à des stages d'éducateurs (U.G.F.F. et U.D. Paris), un camarade à un stage économique (Confédération), six camarades au stage de niveau moyen (F.E.N.-C.G.T.), deux camarades au stage de niveau supérieur (Confédération) ;

-- réalisation de stages de formation syndicale générale de base par nos sections de Marseille, Lyon, Toulouse, Orsay.

Nous avons déjà indiqué que les dernières consultations électorales ont confirmé la place de première organisation des I.T.A. au C.N.R.S., avec accroissement du pourcentage de nos voix et accroissement de l'écart avec la C.F.D.T., seconde organisation des I.T.A. (élection des quarante grands électeurs au Directoire concernant les services centraux et généraux : C.G.T. : 34 élus, C.F.D.T. : 5. Election au Directoire : C.G.T. 39,5 %, C.F.D.T. : 30,87 %. Election au C.N.A.S. : C.G.T. : 41,87 %, C.F.D.T. : 35,13 %).

**

Au moment où nous parvenons à la conclusion de ce rapport d'activité, nous pouvons, par une constatation, apprécier la réalité des résultats de nos luttes conduites avec opiniâtreté depuis des années : au-delà des 10.000 I.T.A. du C.N.R.S., c'est maintenant à plus de 25.000 que s'élève le nombre des travailleurs soumis au statut des I.T.A. du C.N.R.S., ou assimilés à ce statut.

C'est au cours des dernières années que ce nombre s'est accru de façon spectaculaire et c'est bien la démonstration que

le statut, bien qu'encore imparfait, a, depuis son obtention en 1952, été amélioré par nos actions constantes, de telle sorte qu'il est devenu, dans le secteur de la recherche scientifique publique, le statut-pilote.

Depuis le XII^e Congrès, la lutte pied à pied contre les multiples conséquences de la politique gouvernementale dans le secteur de la Recherche a été poursuivie sans relâche. Nous sommes en droit de nous demander où nous en serions sans cette action persévérante car, malgré l'intransigeance des Pouvoirs publics, liée à la politique et au caractère du Pouvoir, des succès importants, impensables sans cette action de tous les instants, ont pu être arrachés dans notre secteur tandis que, dans bien d'autres secteurs, se développaient insécurité de l'emploi et licenciements.

Un certain nombre de succès revendicatifs importants dans leurs conséquences le sont encore davantage dans leur principe qui va à contre-courant des options officielles, qu'il s'agisse des acquis sur la sécurité de l'emploi, de la budgétisation d'emplois financés par contrats, du maintien, bien que précaire, du potentiel de recherche du C.N.R.S. et de son rôle.

D'autres succès ou progrès concernent le texte de répercussion du plan Masselin (enfin paru au *Journal officiel* du 13 janvier 1972), les étapes importantes franchies pour les textes statutaires (aujourd'hui aux Finances), pour un projet de retraite (soumis par le C.N.R.S. aux ministères concernés), ces progrès concernent encore le problème du déroulement des carrières, posé avec vigueur et qui a conduit aux mesures du budget 1972, insuffisantes mais positives du point de vue des possibilités de promotions, par transformations d'emplois.

Nous constatons le rôle de plus en plus important des I.T.A. présents dans les instances consultatives : conseils divers, Comité National, Directoire...

Une réalité nouvelle s'impose : les décisions importantes, au niveau de nos organismes, sur la recherche et ses personnels, ne peuvent plus être prises en dehors de toute consultation des I.T.A.

Par ailleurs, nous enregistrons la participation de plus en plus active des personnels du C.N.R.S. et assimilés aux luttes revendicatives générales, qu'il s'agisse des retraites, des transports, des revendications de la Fonction publique. La prise de conscience croissante par nos personnels que le problème du pouvoir d'achat est toujours davantage lié à la situation faite à la Fonction publique dans son ensemble, fait reculer le corporatisme étroit qui limiterait au seul C.N.R.S., par exemple, la solution des problèmes de ses travailleurs.

Nous pouvons également nous féliciter de la contribution décisive du S.N.T.R.S., à l'échelon confédéral, pour le développement de l'action spécifique des ingénieurs, cadres et techniciens.

Nous enregistrons des progrès considérables dans la bataille des idées, déterminante à notre époque. Le vaste effort du S.N.T.R.S. dans ce domaine pour expliquer les raisons des difficultés, la nature du Pouvoir, ainsi que les solutions avancées par la C.G.T. nous placent au cœur du débat du XXXVIII^e Congrès confédéral, qui se déroulera en avril 1972, à Nîmes :

- pour le renforcement de la démocratie syndicale,
- pour un syndicalisme responsable et efficace,

— pour l'ouverture des perspectives du socialisme en France.

Dans le domaine de la réalisation syndicale, la persévérance de l'attitude de l'unité du S.N.T.R.S. a contribué à maintenir et à développer cette unité, à la fois :

- par nos efforts, démarches, initiatives vers les autres organisations
- et par nos explications aux personnels des difficultés.

nous conduisant à mettre en lumière, fermement et sans compromission, les attitudes anti-unitaires, opportunistes ou aventuristes.

Sans nous immiscer dans la vie des autres organisations, nous pouvons nous féliciter des évolutions qui :

— au S.N.C.S., ont donné la majorité aux défenseurs d'un syndicalisme unitaire et de masse, créant les conditions d'un renforcement de la concertation entre nos deux organisations ;

— à la C.F.D.T.-I.T.A., ont permis à ceux qui sont pour une conception plus responsable, de l'emporter, dans son récent congrès, sur ceux qui sont à l'origine des attitudes anti-C.G.T. et gauchistes de la C.F.D.T. Ainsi, l'unité intersyndicale, rendue de plus en plus difficile depuis juin 1971, a pu être restaurée dans la dernière période.

Notons également l'évolution du S.N.I.R.S. (C.G.C.) qui, par son programme, par les accords qui ont pu être passés avec cette organisation à plusieurs reprises, par la réalité de son implanta-

tion dans un certain nombre d'établissements, devient un partenaire syndical avec qui la réalisation d'actions unies prend un sens et renforce le front des personnels.

Avec le syndicat F.O. qui, au C.N.R.S., est foncièrement unitaire, les relations très loyales se poursuivent et, dans la période difficile que l'unité intersyndicale a connue, la conjonction des efforts de F.O. et du S.N.T.R.S. a été d'un poids et d'une efficacité déterminants.

Première organisation par ses effectifs (3.200 adhérents recensés en décembre 1971), par les résultats électoraux, par son audience et son autorité dans les diverses instances, par sa centaine de sections syndicales vivantes, organisées, actives dans tous les établissements, par ses centaines de militants ardents et efficaces, le S.N.T.R.S. est l'organisation syndicale avec qui les Directions savent véritablement qu'il faut compter !

Les travaux du XIII^e Congrès auront à définir les structures adaptant le S.N.T.R.S. à sa croissance et aux conditions actuelles de l'activité syndicale par le renforcement de la démocratie syndicale, dont la réalisation de la régionalisation est un élément majeur.

Ces travaux auront, à partir du riche bilan des expériences passées, à fixer les orientations et le programme du S.N.T.R.S. pour les revendications, les perspectives et pour le développement de la démocratie syndicale.



PROJETS DE NOUVEAUX STATUTS DU SNTRS

Article premier. — Il est formé parmi les personnels Ingénieurs, Techniciens et Administratifs, actifs et retraités :

- du Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S.) ;
- de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (I.N.S.E.R.M.) ;
- des organismes de recherche dont les personnels sont, ou désirent être, régis par assimilation au statut des I.T.A. du C.N.R.S.,

adhérents aux présents statuts, un syndicat ayant pour titre *Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique*.

Art. 2. — Le S.N.T.R.S. est affilié à :

- la Fédération de l'Education nationale C.G.T. ;
- l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires C.G.T. ;
- l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens C.G.T. ;
- la Confédération Générale du Travail ;
- la Fédération Internationale syndicale de l'Enseignement.

Des représentants syndicaux élus à l'échelon national, régional, local, assurent la représentation du syndicat au sein de ces organismes.

Art. 3. — Le Syndicat a pour but, dans le cadre des objectifs fixés par les statuts de la C.G.T. :

1° D'établir entre tous ses membres de bonnes relations de camaraderie et de solidarité, de défendre et soutenir sur le plan professionnel, social et moral, tous les personnels intéressés ;

2° D'agir pour la mise en œuvre d'une politique de la recherche scientifique conforme aux intérêts de la population et de la paix ;

3° D'établir des relations constantes avec les autres travailleurs et leurs organisations syndicales, pour la défense du monde du travail.

Art. 4. — Le S.N.T.R.S. comprend 3 échelons régis par les présents statuts :

1° *Echelon national* : son secrétariat, son bureau, son Conseil syndical national ;

2° *Echelon régional* : son bureau, son Conseil syndical régional ;

3° *Echelon local* : son bureau, sa section syndicale.

Pour assurer une fonction syndicale responsable dans ces échelons, il faut être à jour de ses cotisations.

Art. 5. — *Section syndicale* :

La section syndicale est l'organisme de base du syndicat, elle est formée par l'ensemble des adhérents d'un même établissement (laboratoire ou service isolés, groupe de laboratoires ou de services, Université, Centre de recherche, Institut, etc.).

Toutefois, dans le cas d'effectifs faibles et très dispersés, la section peut être constituée, après accord du Bureau national, par le regroupement des adhérents des établissements d'une même localité.

L'assemblée générale des syndiqués est réunie au moins une fois par an pour examiner l'activité de la section, définir la plate-forme revendicative locale, donner son avis sur l'action nationale du S.N.T.R.S.

La section syndicale est dirigée par un bureau élu pour un an par l'ensemble des syndiqués et comprenant au minimum un secrétaire, un trésorier, un responsable à l'action sociale.

Le bureau est chargé de représenter le personnel auprès des directions locales, en toutes circonstances. Il est tenu de renseigner régulièrement les syndiqués sur la marche du syndicat, de veiller au travail des élus dans les diverses instances de la recherche et de l'Université et dans le Comité local d'action sociale, d'informer l'ensemble des personnels de l'activité du S.N.T.R.S. et de la C.G.T.

Le secrétaire est responsable de l'activité du syndicat dans l'établissement, il coordonne le travail de tous les membres du bureau, il est chargé des relations avec les échelons régionaux et nationaux du S.N.T.R.S.

Le trésorier est chargé du collectage des timbres syndicaux chaque mois ou éventuellement chaque trimestre, et d'en faire parvenir immédiatement le montant au trésorier régional ou national.

Sous-sections :

Si l'efficacité de l'action syndicale nécessite une décentralisation, une section d'établissement peut, après décision de l'Assemblée générale des syndiqués, se subdiviser en *sous-section* dirigée par des bureaux respectifs.

Le secteur d'activité et les prérogatives de chaque sous-section sont fixés par l'Assemblée générale de la section. Une sous-section ne peut en aucun cas se substituer à la section syndicale et à son bureau, seuls organismes statutaires de base du syndicat.

Art. 6. — Quand plusieurs sections existent dans une même localité, un *bureau de ville* peut être constitué, de même quand plusieurs sections existent dans un même département, il peut être constitué un *bureau départemental*. Leur rôle est d'aider au développement de l'activité syndicale et au renforcement du S.N.T.R.S. par la coordination des sections syndicales concernées.

Ils peuvent également être chargés par les sections des liaisons avec les organismes locaux et départementaux de la C.G.T. (Union locale, Union départementale, section U.G.F.F. et F.E.N.-C.G.T., Commission départementale de l'U.G.I.C.T.).

Ces bureaux doivent être constitués d'au moins un représentant désigné par chaque

section concernée, ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux bureaux des sections syndicales ou aux bureaux régionaux.

Art. 7. — *Section syndicale nationale* : Les adhérents du syndicat dépendant d'un autre organisme que le C.N.R.S. (I.N.S.E.R.M., I.N.S.A., C.N.E.X.O., etc.) peuvent être regroupés pour l'efficacité de l'action syndicale sur leurs problèmes particuliers en une section nationale après décision du Conseil syndical national.

Cette section nationale a les mêmes devoirs et les mêmes droits qu'une section d'établissement. Son bureau est chargé de représenter les personnels auprès de la direction de l'organisme dont ils dépendent en toute circonstance.

Les adhérents des sections nationales sont néanmoins invités à participer à l'activité des sections S.N.T.R.S. d'établissement s'il en existe une sur leur lieu de travail.

Il est également constitué, dans les mêmes conditions et avec les mêmes prérogatives, une *section nationale des retraités* regroupant tous les camarades en retraite.

Art. 8. — *Régions* :

Dans chaque région universitaire, l'activité du syndicat est dirigée par un *bureau régional* élu par le Conseil régional en son sein.

Le bureau régional comprend au minimum un secrétaire régional, un trésorier régional, un responsable aux avancements, un responsable à l'action sociale, un responsable à l'U.G.I.C.T.

Le bureau régional est chargé :

- de veiller au bon fonctionnement des sections syndicales de la région, à leur développement et à leur coordination ;
- d'implanter de nouvelles sections dans les établissements de recherche de la région où le S.N.T.R.S. n'existe pas ;
- d'assurer les liaisons avec les organismes départementaux et régionaux de la C.G.T. ;
- d'assurer les relations intersyndicales au niveau de la région ;
- d'organiser et de contrôler l'activité des élus S.N.T.R.S. de la région dans toutes les instances administratives ;
- de prendre en main toutes les questions et problèmes généraux, corporatifs et sociaux dans le cadre de la région.

Le secrétaire régional est le responsable du S.N.T.R.S. pour la région, il est chargé d'assurer les relations avec l'échelon national et la représentation du S.N.T.R.S. auprès des Pouvoirs publics de la région.

Le trésorier régional assure la gestion des fonds revenant à l'échelon régional, est chargé de centraliser les cotisations des sections de la région. Il doit adresser chaque trimestre la part revenant à l'échelon national.

Le Conseil régional est chargé de fixer les lignes de l'action syndicale du S.N.T.R.S. pour la région dans le cadre des orientations décidées par les Congrès nationaux et régionaux.

Il contrôle l'activité du Bureau régional dont il fixe la composition et les responsabilités.

Le Conseil régional est élu par le Congrès régional, il se réunit au moins trois fois par an.

Art. 9. — Les Congrès régionaux sont obligatoires, ils se réunissent au moins une fois tous les deux ans.

La date et l'ordre du jour doivent être portés à la connaissance des adhérents de la région un mois avant la date fixée par le Conseil régional.

Dans chaque section, une Assemblée plénière examine et discute l'ordre du jour du Congrès régional, et désigne un ou plusieurs délégués qui ont autant de voix que la section a de syndiqués. Le nombre de délégués par section est fixé par le Conseil régional, il ne peut être inférieur à un.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour sont discutées en séances plénières.

Les travaux sont dirigés par un bureau nommé par l'Assemblée à la majorité des voix.

Pour toutes les questions soumises à l'Assemblée, les votes ont lieu à main levée. Toutefois, un vote par appel nominal ou par mandats peut être accordé sur la demande d'un délégué au président.

Les délégués dûment mandatés sont seuls admis à voter mandat en main.

Les procès-verbaux des Congrès régionaux doivent parvenir au bureau national dans un délai de 15 jours après la tenue du Congrès.

Art. 10. — Le S.N.T.R.S. est administré par un Conseil syndical national composé des secrétaires régionaux, des élus du S.N.T.R.S. dans les instances fédérales et confédérales de la C.G.T. et des membres élus par le Congrès national parmi les candidats des sections sur proposition de la Commission des candidatures élue par le Congrès en son sein.

Le Conseil syndical national a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du Congrès, il assure la gestion du syndicat entre deux Congrès. Il désigne en son sein un Bureau national chargé de coordonner l'ensemble des activités du syndicat ainsi que le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint chargés de la représentation du syndicat.

Le C.S.N. se réunit au moins deux fois par an et en principe une fois par trimestre. Il peut être réuni extraordinairement, soit sur convocation du bureau national, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

Les membres du Conseil syndical national sont responsables devant le Congrès et révoqués par celui-ci.

Art. 11. — Le Bureau national est habilité, sous le contrôle du Conseil syndical national, à prendre toutes décisions concernant la vie quotidienne de l'organisation syndicale, il est notamment mandaté pour représenter le S.N.T.R.S. auprès des Pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux.

Le Bureau national désigne en son sein un secrétaire qui comprend, outre le secrétaire général et le secrétaire général adjoint, le trésorier général et plusieurs secrétaires nationaux responsables des divers secteurs d'activité du syndicat.

Le Secrétaire général est chargé de la représentation du syndicat dans tous les actes de la vie syndicale et civile, il est habilité pour représenter le syndicat en justice. Il peut être remplacé en cas d'absence ou d'impossibilité par le Secrétaire général adjoint ou par l'un des secrétaires mandatés par le Bureau national.

Le trésorier général est chargé de centraliser les cotisations rassemblées par les trésoriers régionaux ou locaux. Il est responsable des sommes et des valeurs appartenant au syndicat, il doit tenir un livre de caisse. Il

ne peut effectuer, sans décision du secrétariat, aucun paiement ou retrait de fonds, et sans avoir versé aux archives du syndicat une pièce justificative.

Le trésorier général est tenu de fournir au Congrès national un bilan financier suffisamment détaillé pour apprécier sa gestion.

Il ne peut se refuser à une vérification des comptes ou de la caisse, ordonnée par le Bureau national ou le Conseil syndical national.

Les Secrétaires nationaux et les membres du B.N. sont responsables d'un ou plusieurs secteurs d'activité du syndicat, ils sont tenus d'en rendre compte régulièrement devant le B.N.

Art. 12. — Le Congrès national élit une Commission de contrôle financier de trois membres.

Cette Commission vérifie la gestion du trésorier général au cours du Congrès national, ou à tout autre moment si nécessaire.

Les membres de la Commission sont tenus de donner leur avis sur le rapport financier présenté au Congrès.

Art. 13. — Le Bureau national arrête la date, le lieu et l'ordre du jour du Congrès national qu'il soumet au Conseil syndical national, trois mois au moins avant la date prévue pour le Congrès.

Par la voix du journal syndical, deux mois avant la date du Congrès, il est porté à la connaissance des adhérents : le rapport d'activité et le document d'orientation du Bureau national, l'ordre du jour, le lieu et la date du Congrès.

La représentation des syndiqués au Congrès national est fixée par le Conseil syndical national un trimestre avant la date du Congrès.

Cette représentation doit assurer à chaque région le nombre de délégués correspondant à son nombre d'adhérents suivant les principes ci-dessous :

a) Assurer la représentation démocratique des sections lors de l'élection par les Congrès régionaux des délégués au Congrès national :

- en permettant au maximum de sections d'avoir au moins un délégué ;
- en organisant la représentation de celles qui ne pourraient avoir un délégué direct.

b) Organiser, sous la responsabilité du Conseil syndical national, la représentation des sections appartenant à des régions non structurées, et la représentation des sections nationales du S.N.T.R.S.

Art. 14. — L'Assemblée plénière du Congrès national se compose :

- des membres du Conseil syndical national ;
- des délégués élus par les Congrès régionaux ;
- des délégués élus par les sections nationales ;
- des délégués élus par les sections des régions non structurées.

Art. 15. — Des représentants du syndicat dans les instances de la Recherche et de l'Université, dans les commissions paritaires, et dans les organismes d'action sociale, peuvent être invités à assister aux travaux du Congrès à titre consultatif.

Ils doivent rendre compte régulièrement de leur mandat devant les différentes instances du syndicat.

Art. 16. — L'Assemblée plénière du Congrès est souveraine pour traiter et résoudre les questions posées à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégués, les votes ont lieu à main levée, toutefois un vote par appel nominal ou par mandats peut être accordé sur la demande d'un délégué au Président de séance. Les travaux du Congrès sont dirigés par un bureau composé de membres élus parmi les délégués, le Bureau national étant démissionnaire après le vote du rapport d'activité.

Le Congrès national se réunit tous les deux ans : toutefois sur décision du Conseil syn-

dical national, un Congrès national extraordinaire peut être convoqué durant la période séparant deux Congrès ordinaires.

Art. 17. — Conformément à l'article 25 des statuts confédéraux, les différentes instances, locales, régionales, nationales, doivent prendre toutes les mesures appropriées afin de favoriser l'étude et l'expansion des problèmes revendicatifs spécifiques aux différentes catégories professionnelles composant le syndicat.

Art. 18. — Tout adhérent doit acquitter une cotisation mensuelle dont le taux est fixé à 0,5 % de son salaire mensuel net. Tout adhérent en retard de 2 trimestres pourra être radié du syndicat sans avis préalable.

L'adhérent qui démissionne du syndicat sans verser préalablement au trésorier les cotisations dues au jour de sa démission, sera considéré comme radié du syndicat pour défaut de paiement.

Cette dernière disposition ne constituant pas un empêchement ou une renonciation pour le bureau de poursuivre le recouvrement des sommes dues au syndicat par toutes voies de droit.

Art. 19. — La part des cotisations revenant aux trésoreries nationales, régionales et locales est fixée par le Congrès national, en tenant compte des cotisations dues à la C.G.T., à l'U.G.I.C.T., à la F.E.N.-C.G.T., à l'U.G.F.F.

Art. 20. — Tout adhérent qui aurait contrevenu aux statuts, porté atteinte aux principes ou à l'organisation du syndicat, pourra être exclu par sa section syndicale.

La demande d'exclusion devra être examinée au cours d'une assemblée générale extraordinaire, annoncée à tous les adhérents de la section au moins 15 jours avant la date de réunion.

L'intéressé devra disposer pour sa défense d'un temps égal à celui du rapporteur de la demande d'exclusion, la décision devra être prise à la majorité absolue des présents.

Si l'exclusion est prononcée, l'intéressé pourra éventuellement faire appel, dans un délai d'un mois, au Conseil syndical national du S.N.T.R.S.

Le Conseil syndical national sera saisi de cet appel dès sa première réunion et désignera en son sein une commission de cinq membres chargés d'entendre les parties intéressées.

A sa session suivante, après avoir entendu l'avis de sa commission, le Conseil national maintiendra ou annulera la décision.

Une éventuelle demande de réintégration ne pourra être introduite que dans un délai d'un an, la procédure appliquée pour examiner la demande et prendre la décision sera la même que celle prévue en matière d'exclusion.

Art. 21. — Le S.N.T.R.S. publie un journal national. L'administration et la rédaction du journal sont sous la responsabilité du Bureau national.

Art. 22. — Le Secrétaire général — ou en cas d'absence ou d'impossibilité le Secrétaire général adjoint, ou un Secrétaire mandaté par le Bureau national — est habilité pour représenter le syndicat en justice et dans tous les cadres de la vie civile.

Art. 23. — Le siège du syndicat est fixé : 10, rue de Solferino, Paris (7^e). Il pourra être transféré en tout autre lieu par le Conseil syndical national ou, si les circonstances l'exigent, par décision du bureau sanctionnée ultérieurement par le Conseil national et le Congrès.

Art. 24. — La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 de ses adhérents à jour de leurs cotisations réunis en Congrès convoqué spécialement à cet effet.

Art. 25. — Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Congrès national à condition que le texte des propositions ait été publié dans l'ordre du jour du Congrès.

RAPPORT D'ORIENTATION PROPOSÉ AU XII^E CONGRÈS

1. — LES CONDITIONS DES LUTTES SOCIALES DANS LA PÉRIODE ACTUELLE

a) *La situation économique et sociale.*

En ce début d'année 1972, les travailleurs peuvent mesurer la fragilité et même le non-respect des engagements du Patronat et du Gouvernement. Au début 1971, ils avaient assuré que la hausse des prix n'excéderait pas 3 %, or elle dépassera 6 %. Cette poussée inflationniste se traduit par une diminution du pouvoir d'achat à laquelle s'ajoute une charge fiscale toujours plus grande pour les salariés. La hausse des prix, accompagnée d'une aggravation des conditions et de l'insécurité d'emploi, est significative de la mise en place d'un programme de régression économique et sociale.

La situation de l'emploi se dégrade rapidement en liaison avec l'application de la politique du VI^e Plan et ses orientations antisociales. Les travailleurs sont les victimes de la politique économique actuelle. En deux ans, le nombre des demandes d'emplois non satisfaites s'est accru en France de 63 %. Actuellement, dans notre pays, le nombre des chômeurs a déjà dépassé 500.000. Les jeunes et les travailleurs relativement âgés sont les plus touchés par cette évolution. Cette situation ne fera que s'aggraver sous l'effet de la crise monétaire qui se fera sentir en 1972. La montée du chômage montre l'incapacité du pouvoir et du patronat à assurer un développement économique conforme aux intérêts de la population.

b) *Une société en crise.*

Patronat et Gouvernement se sont efforcés de présenter la crise monétaire déclenchée en août 1971 comme une catastrophe frappant toutes les catégories de la population. Ils ont lancé un appel à la solidarité nationale et indiqué qu'il serait nécessaire, dans cette situation, que les travailleurs mettent en sommeil leurs

revendications et renoncent plus particulièrement aux augmentations de salaires. Aux revendications des salariés et à leur mécontentement croissant, le patronat répond dans le secteur privé par le lock-out et l'Etat-patron dans les secteurs public et nationalisé par une intransigeance constante. Le Gouvernement et le Patronat refusent de discuter les grands problèmes sociaux. Les travailleurs redoutent l'extension du chômage et sont particulièrement inquiets des répercussions de la crise monétaire, qui est la crise du système capitaliste auquel ils se sont toujours opposés.

Le VI^e Plan, axé sur le développement sélectif de certaines industries dominées par les plus grands groupes financiers, condamne des branches entières de l'économie nationale. Les secteurs sacrifiés grossissent le nombre des chômeurs. Les secteurs retenus subissent la concentration capitaliste sans contrôle, d'une manière anarchique et sans considération pour l'intérêt national. L'Etat apporte son aide à ces concentrations financières et industrielles qui aboutissent à des compressions de personnel.

Le régime est d'autre part secoué par d'importants scandales financiers et immobiliers.

c) *L'aiguïsement et l'affinement de la lutte des classes.*

La constitution d'un important volant de chômage permet aux industriels à la recherche du profit maximum et au Gouvernement, à la fois de peser sur les salaires et de résister aux principales revendications des travailleurs, mais aussi de tenter de revenir sur d'importantes conquêtes ouvrières (Sécurité sociale, droits syndicaux, etc.).

Les revendications se font plus pressantes et le Patronat et le Pouvoir sont

de plus en plus intransigeants, d'où l'âpreté des luttes ; l'antagonisme de classes se manifeste vivement.

Pour enrayer le mécontentement, le capitalisme utilise tous les moyens, il est capable de tout :

- association capital-travail ;
- thèses de la nouvelle société : contrats de progrès, actionnariat ouvrier, politique des revenus ;
- exploitation de la division syndicale (dernier exemple : la négociation salariale de novembre 1971 dans la Fonction publique ;
- provocation et répression.

Il y a une volonté délibérée d'entraîner les travailleurs dans des épreuves de force pour affaiblir les syndicats (conflit du métro, octobre 1971).

Le patronat et son Pouvoir disposent de moyens importants ; la lutte de classes s'affine. Par exemple, au C.N.R.S., la sortie d'un journal, *Le Courrier du C.N.R.S.*, journal de la Direction, a pour but principal de propager habilement ses idées.

La retenue de salaire au C.N.R.S. est un exemple qui illustre bien aussi l'affinement de la lutte.

On assiste également à la mise en place dans certains laboratoires de certaines formes de D.P.O. (Direction Participative par Objectif) dont le but est d'intégrer les travailleurs, de les rallier aux objectifs de la gestion capitaliste, d'en faire les contrôleurs et les instigateurs de leur propre exploitation en faisant appel à leur faculté d'invention. La situation est complexe, confuse, propice aux impatiences et aux actions irréfléchies. Dans ces circonstances, la bataille des idées constitue l'un des aspects les plus importants de la lutte des classes.

2. — LA C.G.T. ET SES MILITANTS FONT CONFIANCE AUX TRAVAILLEURS

a) *Un syndicalisme responsable.*

Dans les circonstances présentes, notre conception, à la C.G.T., du syndicalisme opposé à l'opportunisme et à l'improvisation doit être un souci permanent de nos militants. L'irresponsabilité affaiblit le syndicat, elle est nuisible aux intérêts des travailleurs.

Pour être efficace, l'action revendicative doit faire preuve de réalisme et tenir compte de :

- l'expérience du mouvement syndical,

— l'opinion publique,

— la solidarité interprofessionnelle.

b) *Les méthodes d'action.*

Les méthodes d'action syndicale dont disposent les travailleurs sont nombreuses et variées. Aucune n'est universelle, valable en tout moment et en permanence, pas plus la pétition que la grève illimitée. Il s'agit de choisir, voire d'imaginer l'action qui convient le mieux à la situation avec le souci constant :

- de pouvoir faire une action de masse,

— d'obtenir la solidarité des autres travailleurs,

— de s'assurer la compréhension de l'opinion publique.

Toute action responsable qui répond à ces critères, même si elle n'aboutit qu'à des résultats partiels, contribue à élever le niveau général de la lutte.

L'âpreté des luttes d'aujourd'hui suppose une grande capacité d'appréciation pour adapter l'action. L'action des travailleurs de la Recherche scientifique s'in-

sère dans une action continue marquée de succès, de piétinements, parfois même de reculs ; elle s'inscrit dans un contexte de luttes intenses, dans le combat général et permanent des travailleurs.

c) La démocratie syndicale et ouvrière.

La démocratie syndicale est la caractéristique fondamentale qui permet au syndicat de maintenir et de développer son large caractère d'organisation des travailleurs. La démocratie syndicale (participation des travailleurs organisés au sein de l'entreprise, du laboratoire, à l'élaboration des revendications et à la définition des moyens d'action) constitue un des principes fondamentaux du syndicalisme de masse. La justesse de l'élaboration, de l'orientation, la précision

des programmes revendicatifs, les mots d'ordre d'action, dépendent du respect de ce principe.

Le syndicat ne doit pas être le lieu de rencontre des seuls travailleurs les plus conscients mais celui de l'ensemble des intéressés qui ont les mêmes difficultés. Le syndicat, c'est avant tout les syndiqués, et la démocratie syndicale ne signifie pas pour autant culte de la base. La démocratie syndicale est un principe vital de la C.G.T., de son fonctionnement, de son activité, de son action au service des intérêts sociaux, économiques des travailleurs. Si la démocratie syndicale exige que chacun ait la possibilité de s'exprimer, de défendre son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie du syndicat, il va de soi que la démocratie syndicale exige que

les décisions qui sont prises à la majorité soient respectées de tous. C'est le respect de ce principe qui permet de renforcer le syndicat et les liens fraternels entre tous les adhérents.

La conception démocratique de notre organisation accepte la diversité des opinions mais dénonce fermement les entreprises fractionnelles.

Il est du devoir du syndicat de fournir aux travailleurs une information complète sur la situation, de leur faire part de l'opinion de l'organisation et de s'efforcer d'orienter convenablement l'action. Bien sûr, ce sont les travailleurs qui décident ; la démocratie ouvrière constitue le prolongement de la démocratie syndicale au sein de l'ensemble des travailleurs.

3. — LA NÉCESSITÉ D'UNE TRANSFORMATION FONDAMENTALE DE LA SOCIÉTÉ EST INSCRITE DANS LES FAITS

a) Le potentiel.

Les travailleurs et les principales couches sociales qui subissent la politique du Pouvoir sont majoritaires dans le pays. Les salariés et leurs familles ne sont jamais a priori solidaires du patronat et du Pouvoir. Des difficultés subsistent mais rien n'est impossible dès lors que la masse du peuple aspire au changement profond. L'antagonisme de classes devient de plus en plus évident et le mécontentement grandissant gagne l'ensemble des catégories de travailleurs et les couches moyennes de la population. Aussi est-il nécessaire de réaliser l'alliance entre les salariés eux-mêmes, l'alliance entre les salariés et les autres couches sociales et l'union entre toutes les couches sociales contre l'adversaire commun.

b) Le capitalisme est incapable de résoudre les problèmes du monde actuel.

Il est incapable :

- d'assurer la sécurité d'emploi et l'avènement des travailleurs ;
- de répondre aux besoins de la jeunesse ;
- de trouver des solutions humaines et dynamiques aux problèmes liés au développement du monde contemporain, aussi bien dans les secteurs de la production, de l'urbanisme, des

transports que dans ceux de l'enseignement ou de la recherche scientifique ; — d'assurer des conditions d'existence, un cadre de vie, un développement culturel correspondant aux exigences de l'épanouissement individuel et collectif dans une civilisation moderne.

c) La C.G.T. parmi les forces qui luttent pour le socialisme.

Dans la société actuelle, les travailleurs sont amenés à penser à la nécessité de prolonger l'action sur le terrain politique pour imposer des transformations profondes et des changements durables. La société capable de mettre fin à l'exploitation, à l'injustice sociale, capable de résoudre à l'avantage des travailleurs et du peuple, les problèmes de notre temps, c'est le socialisme. L'activité syndicale concerne les revendications économiques et sociales, elle couvre nécessairement aussi la défense de droits et libertés économiques. La C.G.T. se doit d'apporter, à partir d'un point de vue syndical et sur des problèmes de la compétence des syndicats, sa contribution à l'élaboration d'une solution aux problèmes fondamentaux de la société.

d) La démocratie économique et politique est un objectif immédiat de la C.G.T.

Une telle démocratie, s'appuyant sur le soutien populaire et particulièrement celui des travailleurs, est capable d'accomplir une œuvre progressive considérable. Elle créera les conditions d'une *volonté majoritaire* du peuple permettant le passage au socialisme.

La C.G.T. considère que la réalisation de cette perspective, qui correspond aux possibilités réelles, nécessite le rassemblement pour l'action commune de toutes les forces démocratiques. L'expression politique de ce rassemblement c'est l'alliance des partis politiques de gauche sur la base d'un programme de progrès social.

La C.G.T. considère que les organisations syndicales ont un rôle essentiel à jouer dans ce rassemblement et dans l'élaboration du programme commun pour un certain nombre de domaines qu'elles connaissent bien, sans pour autant abandonner leurs objectifs, leur originalité et leur indépendance. La C.G.T. se doit d'exprimer à partir d'un point de vue syndical et sur des problèmes qui sont de la compétence des syndicats, des idées qui répondent à des questions des travailleurs sur les causes de leurs difficultés et sur la nature même de la société dans laquelle nous vivons.

4. — L'UNITÉ D'ACTION SYNDICALE : OUTIL INDISPENSABLE DE LUTTE DES TRAVAILLEURS

La C.G.T. agit avec persévérance pour la réalisation de l'unité de la classe ouvrière et, dans l'immédiat, elle préconise à ses militants, pour réaliser cette union syndicale, de réaliser l'unité d'action car nous sommes bien placés pour savoir que cette union syndicale est hautement bénéfique pour l'ensemble des travailleurs. C'est dans les périodes d'unité que les meilleures lois sociales ont été conquises, que le pays a été orienté dans une voie démocratique et pacifique (1936, 1945).

L'unité syndicale n'est pas un but en soi, mais un moyen pour vaincre les résistances, l'unité d'action c'est le meilleur moyen de renforcer notre puissance d'action contre l'adversaire de classe.

Les progrès de l'unité d'action dépendent des travailleurs eux-mêmes qui sont appelés à jouer un rôle essentiel pour surmonter les difficultés que rencontre l'unité syndicale.

L'unité d'action au C.N.R.S. est décisive peut-être plus que dans d'autres secteurs d'activité, le fonctionnement, depuis bientôt vingt ans, de l'Intersyndicale des I.T.A. du C.N.R.S., C.G.T.-C.F.D.T.-F.O. témoigne qu'il est possible, malgré des difficultés et des limites, d'opposer un front syndical commun pour défendre les intérêts des travailleurs. Nous sommes, au C.N.R.S., avec les autres syndicats d'I.T.A., alliés et concurrents. Il y a pour nous nécessité d'aborder les discussions les plus larges avec les autres syndicats, sur

les notions fondamentales (par exemple le socialisme).

Constatant que les problèmes généraux de la Recherche sont de plus en plus abordés avec les chercheurs, il y a pour nous aussi nécessité d'élargir l'unité d'action à tous les syndicats de chercheurs et d'I.T.A.

L'accord de concertation permanente avec le S.N.C.S. se situe dans cette perspective.

La réalisation de l'accord syndical pour les élus au Comité National de la Recherche entre le S.N.C.S. (F.E.N.), le S.N.T.R.S. (C.G.T.), le S.N.E.Sup. (F.E.N.) et le S.N.B.

(F.E.N.) permet d'aborder la difficile situation créée par la politique gouvernementale en matière de Recherche scientifique avec les meilleures chances, tant pour la défense des personnels que pour dénoncer et contrecarrer la politique de Recherche scientifique du Pouvoir.

Il en est de même entre les élus C.G.T. et F.E.N. de l'Enseignement supérieur, de

la Recherche, de l'Administration universitaire et bibliothèque pour l'organisation de l'action commune à mener dans les différents conseils d'U.E.R. et d'Université.

L'action dirigée contre les orientations de la politique de Recherche doit permettre la mobilisation des scientifiques, leur unité avec les autres travailleurs de la

Recherche et développer ainsi l'opposition collective à cette politique et à ses conséquences.

L'unité syndicale, souci permanent du S.N.T.R.S., n'est pas une tactique occasionnelle ; c'est seulement à partir d'une prise de conscience de classe des travailleurs qu'elle se réalisera sur des positions de classe et de masse.

5. — LA RECHERCHE DANS LA NATION

a) La politique gouvernementale et patronale en matière de Recherche scientifique.

Le développement de l'économie contemporaine est commandé par les découvertes scientifiques et techniques qui bouleversent les conditions de la production dans les secteurs essentiels.

Les féodalités industrielles et financières qui ont longtemps retardé la modernisation de l'économie du pays ne peuvent s'y dérober, l'âpreté de la concurrence capitaliste internationale fait de la Recherche scientifique une carte maîtresse qu'il leur faut posséder aux moindres frais.

Cette situation conduit l'Etat, expression de ces féodalités, à soumettre directement la Recherche scientifique publique aux aléas de la « conjoncture économique », aux notions de rentabilité ou de profits immédiats.

C'est ainsi que l'orientation et le financement de la Recherche sont de plus en plus assurés par des organismes nommés par le Gouvernement (D.G.R.S.T., D.R.M.E., etc) qui favorisent, notamment par les contrats, la pénétration directe du secteur privé et de ses intérêts dans l'Université et la Recherche publique. Des textes officiels « légalisent » le rôle prépondérant donné à la D.G.R.S.T. et aux douze « sages » (C.C.R.S.T.), au détriment du Comité National de la Recherche Scientifique dans l'orientation et la coordination de la politique scientifique du pays.

Parallèlement aux orientations axées sur la rentabilité et les profits immédiats, l'importance de la recherche militaire, répondant à des objectifs politiques tout en étant la source d'énormes profits capitalistes, s'est accrue. Le développement des contrats de recherches militaires a conduit de nombreux laboratoires, par ailleurs privés de crédits, à aliéner leur indépendance pour « pouvoir vivre ». Ce type de recherche a engendré des gaspillages énormes, notamment par l'abandon d'investissements considérables. Le transfert à l'industrie privée, surtout américaine, du secteur électro-nucléaire en est une illustration frappante. Cette politique se caractérise par une grave insuffisance de l'effort global pour la Recherche ; il est en effet prévu, dans le VI^e Plan, de consacrer, en 1975, une part du Produit National Brut inférieure à celle qui était consacrée en 1968.

Elle se traduit également par une orientation sélective en vue de l'accroissement du profit privé immédiat. C'est ainsi que les procédures contractuelles recommandées par le VI^e Plan sont largement utilisées (le tiers du total des autorisations de programme inscrites au budget 1972 (1.100 M environ) doit être dépensé sous forme de contrats).

Les orientations du VI^e Plan pour les cinq années à venir favorisent la privatisation de la Recherche scientifique, prévoient un taux de croissance élevé pour les recherches industrielles à court terme et une « mobilité » des personnels.

La recherche de profits immédiats pour les grandes féodalités économiques se traduit par une opération d'orientation vers la recherche de développement (recherche industrielle à court terme) financée non pas par les ressources propres aux entreprises mais aux dépens de la recherche fondamentale et appliquée (recherche à long et moyen terme). Le secteur public de recherche qui, pour l'essentiel, assure cette recherche, est mis en cause, soit par l'extension, à son détriment, du secteur industriel ou des formes d'intervention « mixtes » (exécution des « grands » programmes), soit par sa subordination de fait aux orientations effectuées au niveau de l'industrie et du financement (contrats). Une telle orientation à courte vue condamne à la fois la recherche fondamentale et appliquée et la recherche industrielle.

La recommandation de créer des « agences d'objectifs » témoigne également de la volonté du pouvoir d'intégrer la Recherche dans sa politique économique et financière et de l'asservir aux fluctuations de la conjoncture économique.

b) La conception du S.N.T.R.S.

Une Recherche scientifique au service de l'intérêt du plus grand nombre suppose la réalisation d'un effort global important. C'est ainsi que nous proposons de maintenir dès 1975 l'objectif de consacrer 3 % du Produit National Brut à la Recherche scientifique.

Cela permettrait entre autres de créer des emplois de travailleurs scientifiques (I.T.A. et chercheurs) en nombre suffisant et d'équiper correctement les laboratoires.

Parallèlement à l'accroissement des moyens publics, nous pensons que le secteur privé doit conserver les moyens suffisants à la satisfaction de ses propres besoins.

La réorientation de cet effort global doit se faire prioritairement par la reconversion du secteur de recherche militaire vers des applications civiles.

La recherche fondamentale et appliquée ne peut déboucher sur le progrès économique et social sans recherche industrielle, et la recherche de développement ne peut se développer en l'absence de recherche fondamentale et appliquée.

C'est pourquoi il y a lieu de ne pas effectuer de séparation arbitraire entre ces trois types de recherche, ni de développer l'une au détriment de l'autre, mais de réaliser pour l'ensemble un développement continu, simultané et persévérant.

Les élus du S.N.T.R.S. dans les différentes instances dénoncent la mutilation de l'effort de recherche scientifique dans la plus grande partie de la recherche française, en particulier dans les secteurs des sciences biologiques, médicales et humaines, au profit des orientations militaires et orientations économiques susceptibles d'être immédiatement sources de profits.

Le S.N.T.R.S. réaffirme son opposition aux structures parallèles mises en place en 1959 et composées exclusivement de membres nommés (D.G.R.S.T., D.R.M.E.) ; notre conception est de redonner au Comité National de la Recherche scientifique et au Directoire leurs prérogatives et leurs missions définies par l'ordonnance de 1945 dans l'orientation et la coordination de la Recherche scientifique dans le pays.

Le S.N.T.R.S. s'attache au maintien et à l'élargissement des structures démocratiques établies dans les laboratoires et équipes depuis mai-juin 1968.

Le S.N.T.R.S. appuie le programme de nationalisation préconisé par la C.G.T.

La nationalisation des grands secteurs de l'économie répond en effet tout particulièrement, dans les domaines de la Recherche, aux facteurs de collectivisation des moyens mis en œuvre. Sur le plan national, dans les domaines industriels, elle permettrait l'abord des problèmes scientifiques par la mise en commun des moyens, qui actuellement sont disparates et insuffisants.

Une Recherche scientifique moderne au service de l'intérêt général suppose la reconnaissance du métier de travailleur scientifique. La spécificité de ce métier exige que l'on donne à tous les travailleurs des garanties communes (conditions matérielles de travail, déroulement de carrière, reconnaissance des qualifications professionnelles, nécessité d'une formation permanente ouverte à tous, gratuite et de qualité, sécurité d'emploi), leur permettant d'exercer ce métier toute leur vie s'ils le désirent.

c) L'activité des élus du S.N.T.R.S. dans les différentes instances.

L'expérience des trois années écoulées confirme la justesse des positions définies par notre XI^e Congrès, précisant les limites de ces conseils, précisant la nécessité du travail collectif des syndiqués pour définir l'activité de nos représentants et posant en principe qu'en aucun cas les conseils ne se substituent à l'organisation syndicale locale.

Avoir la conscience nette de ces trois aspects : limites, support syndical aux représentants, autonomie complète de la section syndicale vis-à-vis du conseil, est constamment nécessaire pour l'activité de nos élus.

Les élus doivent se garder de se laisser aller à porter des jugements de valeur qui n'ont pas à être portés par les organisations syndicales. Les conseils ne peuvent en aucun cas se substituer aux organismes locaux existants (section syndicale, comités d'hygiène et de sécurité, commissions paritaires consultatives).

Ces conseils qui constituent pour nous une amorce de démocratisation du fonctionnement des laboratoires et autres organismes sont des outils pour améliorer notre activité syndicale. Les conseils de laboratoire, les instances du C.N.R.S. (Comité National, Directoire) n'ont pas le rôle de décision qui appartient aux

responsables ; ils ne doivent ni se substituer à ceux-ci, ni cautionner leur décision, ce qui conduirait inévitablement aux collusions de la « participation », de la « cogestion », de la codécision », formules ambiguës qui constituent un piège pour les travailleurs dans le cadre actuel de la société capitaliste.

Aussi bien dans les conseils de laboratoire que dans les divers conseils d'U.E.R., d'Université, sections du Comité National de la Recherche scientifique, Directoire, le bilan global de l'expérience de nos élus met en évidence les difficiles problèmes posés au niveau de nos sections et de nos militants ; comment pour-

rait-il en être autrement dans une activité aussi difficile et nouvelle pour bien de nos militants ; activité qui constitue un véritable apprentissage de représentant du personnel ? Il y a lieu de rassembler nos difficultés pour affiner notre position et parfaire notre rôle.

D'ores et déjà, nous pouvons affirmer que partout où la conscience de nos positions est claire, l'activité de ces conseils aide considérablement l'action syndicale, fait reculer l'arbitraire, le secret, met en lumière les responsabilités des directions et permet de faire apparaître la nocivité des orientations gouvernementales en matière de Recherche.

6. — LA LUTTE DE CLASSES SE DÉVELOPPE A L'ÉCHELLE DU MONDE LES RELATIONS INTERNATIONALES

A cause du capitalisme international, de ses concentrations industrielles, du développement des entreprises multinationales, la crise monétaire touche les travailleurs de très nombreux pays.

Le système monétaire capitaliste, où les Etats-Unis disposent d'une position dominante, ne correspond plus à la situation actuelle de l'économie mondiale. Ce système a permis aux Etats-Unis de financer le déficit de leurs échanges extérieurs causé entre autres par la guerre de l'Indochine, il est un des instruments de la colonisation de secteurs entiers de l'économie des pays moins développés.

D'autre part, dans la période actuelle de crise, les Etats-Unis, qui disposent dans ce système d'une position forte, imposent un réajustement des monnaies qui aura pour effet d'exporter une partie du chômage qui caractérise leur économie.

De plus en plus, les problèmes liés aux profondes transformations sociales et économiques qui caractérisent notre époque amènent les monopoles des pays capitalistes industrialisés à faire peser plus encore le fardeau sur les travailleurs, en aggravant leur exploitation. Les syndicalistes font partout la démonstration que leur domination et le régime capitaliste lui-même sont le principal obstacle au progrès de l'humanité.

L'emprise de l'impérialisme est contrainte de reculer ; un des exemples : la victoire remportée par l'union des forces populaires au Chili. Cette victoire importante constitue pour le peuple chilien la

possibilité de réaliser dans son pays une économie véritablement permanente, la réalisation du progrès social réel en faveur des travailleurs et des couches populaires de ce pays d'Amérique latine. En France, la C.G.T., avec les autres forces démocratiques, apporte sa solidarité à ce gouvernement pour la poursuite de l'édification du socialisme au Chili dans le respect des libertés démocratiques.

Dans tous les pays capitalistes s'organise une grande campagne de culpabilisation des scientifiques vis-à-vis de l'opinion publique internationale sur le thème : « Si les scientifiques ne travaillaient pas sur les problèmes posés par le développement de nouvelles armes, ces dernières ne verraient pas le jour. »

La Recherche étant de plus en plus liée à la production, aux problèmes économiques, cette liaison implique de plus en plus que le spécialiste exerce sa responsabilité de citoyen et de savant.

Le meilleur moyen pour les scientifiques de répondre à cette tentative de culpabilisation, c'est leur participation à la lutte collective en alliance avec la classe ouvrière. La lutte de classe se développe à l'échelle du monde.

De ce point de vue, les contacts établis par le S.N.T.R.S. avec les syndicats frères britanniques, avec les syndicats de la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques (F.M.T.S.) par l'intermédiaire de l'U.G.I.C.T., avec la Fédération Internationale des Syndicats de l'Enseignement (F.I.S.E.) nous ont permis de

constater l'évolution du mouvement syndical dans les pays capitalistes ou en voie de développement.

La profonde solidarité internationale, l'autonomie, l'égalité des centrales affiliées à la Fédération Syndicale Mondiale (F.S.M.) et la non-ingérence dans les affaires intérieures constituent les principes essentiels dans le domaine des relations entre centrales syndicales nationales, auxquels s'attachent la F.S.M. et la C.G.T. Ces principes sont les plus sûrs garants pour que de saines et fructueuses relations internationales s'établissent, permettant ainsi au mouvement ouvrier international de mieux affronter la lutte de classe à l'échelle mondiale.

Le S.N.T.R.S. approuve notamment la déclaration de la C.G.T. à propos des événements survenus en Pologne fin 1970. Cette déclaration exprimait l'émotion profonde des travailleurs français devant ces événements et constatait la détérioration des rapports entre les masses populaires et le pouvoir politique. Elle rappelait la conception de la C.G.T. sur le rôle des syndicats dans la France socialiste de demain : « Fidèle aux conceptions fondamentales du syndicalisme de classe et de masse, la C.G.T. s'assigne pour but, en s'appuyant sur l'adhésion des masses populaires, et quel que soit le régime, la défense des intérêts économiques et sociaux des travailleurs dans le cadre du respect des principes intangibles de la démocratie syndicale et de l'indépendance à l'égard des partis et du pouvoir politique. »

7. — LES PROBLÈMES DE LA PAIX : CONTRIBUTION DU S.N.T.R.S.

Les considérations précédentes nous conduisent à aborder les problèmes de la paix.

En Asie, en Afrique ou en Amérique latine, c'est l'impérialisme qui intervient contre l'indépendance des peuples, intrigue pour renverser les gouvernements progressistes, suscite des conflits parfois sanglants.

L'impérialisme est un foyer permanent de guerre.

La C.G.T. agit pour la liquidation de tous les foyers de guerre ou de tension dans le monde.

Dans le conflit entre l'Inde et le Pakistan, la C.G.T. s'est déclarée pour une solution négociée fondée sur la reconnaissance des droits nationaux du peuple bengali, pour le retour des dix millions de réfugiés dans leurs foyers, pour une paix juste et durable dans cette région du monde.

La C.G.T. a soutenu les aspirations du peuple bengali, peuple qui a subi la répression et les interdits de toutes sortes de la part du gouvernement central du Pakistan. Elle lutte pour la dissolution simultanée des blocs militaires (O.T.A.N., Varsovie) et pour l'établis-

sement d'un système européen de sécurité collective et de coopération ouvert à tous les Etats du continent.

Elle se prononce pour le règlement pacifique de la crise du Moyen-Orient, sur la base de la résolution du Conseil de Sécurité de l'O.N.U., prévoyant notamment l'évacuation des territoires occupés, la reconnaissance du droit à l'existence de tous les Etats de cette région et le respect des droits des réfugiés arabes.

En tant qu'organisation de la C.G.T., le S.N.T.R.S. apportera son soutien matériel et moral pour la victoire des peuples d'Indochine. Ainsi il participera à toute

actions et à toute manifestation organisées par la Confédération.

L'aggravation de la situation dans la péninsule indochinoise, qui se traduit par une extension de l'agression américaine au Laos et au Cambodge, la reprise des bombardements au Nord Vietnam, le développement de la « vietnamisation » basée sur une aide technologique qui fait appel au progrès scientifique de l'aérospatial, de l'électronique, de la chimie, etc. nous crée des devoirs supplémentaires.

Sur notre lieu de travail, nous sommes à même de mener nos actions et le cadre du collectif intersyndical universitaire d'action pour les peuples d'Indochine

nous offre les possibilités d'un travail unitaire et spécifique des personnels de la Recherche et de l'Université.

Nous contribuerons à l'élargissement de ce collectif à tous les syndicats de la Recherche et de l'Université afin de parvenir à mobiliser l'ensemble des travailleurs de ce secteur pour :

- le retrait inconditionnel des troupes américaines d'Indochine.
- l'arrêt de l'aide technique aux gouvernements fantoches mis en place par les Etats-Unis.
- que ces peuples puissent décider eux-mêmes de leur propre avenir.

Dans le même temps, nous apporterons notre soutien aux universitaires américains qui mènent un dur combat contre la politique impérialiste des U.S.A.

Notre syndicat, considérant que le maintien de la paix est une question essentielle, développera ses initiatives, participera, comme tous les syndicats de la C.G.T., à la lutte afin de mettre en échec les menées agressives de l'impérialisme et d'imposer la paix.

Il dénoncera avec le plus de force possible et combattra l'utilisation de la science à des fins militaires.

Il œuvrera pour une recherche scientifique au service de la paix.

8. — LA RÉALISATION DU PROGRAMME REVENDICATIF LIÉ AU DOCUMENT D'ORIENTATION SUPPOSE LE RENFORCEMENT QUALITATIF ET QUANTITATIF DU S.N.T.R.S. ET DE LA C.G.T. DANS L'UNIVERSITÉ ET LA RECHERCHE

Pour la réalisation des objectifs de ce rapport d'orientation, un puissant syndicat C.G.T. des travailleurs de la Recherche scientifique et la participation du plus grand nombre d'adhérents à la vie du syndicat sont nécessaires.

La réunion régulière des sections, la division du travail syndical, la prise de responsabilité de chaque adhérent suivant ses compétences feront que les décisions seront toujours davantage le fruit des travaux, des réflexions de très nombreux camarades, les résultats de larges discussions collectives. La vie démocratique de l'organisation implique la volonté du renforcement de l'éducation syndicale à tous les niveaux de façon à ce que des militants toujours plus nombreux et mieux armés puissent accéder aux responsabilités quelles qu'elles soient. La participation active des syndiqués à la vie de l'organisation est devenue encore plus impérieuse du fait du renforcement numérique important de notre syndicat et aussi du large éventail des secteurs d'activité qu'il recouvre. Il con-

vient de faire entrer dans la pratique le mot d'ordre : « La C.G.T. partout et pour tous. »

Si la démocratie syndicale est bien le moyen de rendre le syndicat plus vivant, plus agissant à tous les niveaux des laboratoires ou des établissements, elle nécessite une recherche permanente pour trouver les formes et les moyens adaptés aux conditions de travail, moyens qui permettent aux syndiqués de s'exprimer et de donner leur opinion sur tous les sujets qui sont du ressort de l'activité syndicale.

Le renforcement sans précédent du S.N.T.R.S. depuis 1968, le nombre de plus en plus important de problèmes à traiter imposent à notre syndicat la nécessité de l'amélioration des structures par, notamment, la mise en place de structures régionales, c'est une nécessité fondamentale pour notre syndicat.

S'il y a lieu d'adapter le syndicat au renforcement de l'organisation, il y a lieu

de l'adapter aux conditions de travail. La moitié de nos agents travaillent dans l'Université, cette situation nous conduit à aborder les problèmes en commun avec les personnels techniques de l'Enseignement supérieur qui se voient appliquer maintenant, d'autre part, le statut des I.T.A. du C.N.R.S. Les orientations du XXXVII^e Congrès confédéral insistaient sur la nécessité d'adapter le syndicalisme. Sur ces bases, le XIII^e Congrès donne mandat au S.N.T.R.S., dans la F.E.N.-C.G.T., pour contribuer à la réalisation d'une forme d'organisation adaptée à la situation qui résulte du développement du corps des contractuels de type C.N.R.S. dans l'Enseignement supérieur. Soumise à la consultation des personnels intéressés, conforme aux intérêts de tous, la forme d'organisation à définir devra favoriser l'expression et la défense des personnels I.T.A. de la Recherche et de l'Université de façon unitaire, responsable et efficace.

**

PROJET DE PROGRAMME D'ACTION REVENDICATIVE

INTRODUCTION

A) Amélioration des conditions de vie.

- I. — *Traitement et pouvoir d'achat* :
 - Revalorisation du traitement.
 - Fiscalité.
 - Reclassements catégoriels.
 - Primes et indemnités diverses.
- II. — *Retraites*.
- III. — *Action sociale*.
- IV. — *Le temps et les moyens de vivre* :
 - Préservation des acquis.
 - 40 heures - Deux jours.
 - Quarante jours de vacances.
 - Logement.
 - Education permanente.

B) Améliorations statutaires et des conditions de travail.

- I. — *Amélioration du statut du C.N.R.S.* :
 - Emploi.

Le programme revendicatif adopté par notre XIII^e Congrès intègre les revendications particulières de nos ingénieurs, techniciens, administratifs et ouvriers dans les revendications générales de la C.G.T., de l'U.G.I.C.T. et de l'U.G.F.F.

La raison essentielle est que les revendications générales sont la synthèse des revendications propres à chaque corporation, il est donc naturel qu'en retour l'expression de nos revendications illustre et concrétise pour notre corps les revendications générales.

D'autre part, cela traduit notre volonté d'intégrer nos luttes dans un ensemble plus vaste, de dépasser le corporatisme pour aller vers une action spécifique inté-

grée dans un nécessaire combat commun. — Bien que rencontrant une résistance de plus en plus grande de la part des Pouvoirs publics, les actions opiniâtres et persévérantes des personnels ont permis des résultats importants.

Cette résistance se caractérise surtout par la mise en place de directions d'organismes liées de plus en plus directement à la politique du Pouvoir. Ainsi la nomination au C.N.R.S. d'un nouveau directeur administratif et financier est l'expression du changement intervenu et la volonté de la direction d'appliquer avec zèle et rapidité la politique gouvernementale en est l'illustration.

Nous devons donc organiser nos actions

- Formation permanente.
- Statut de personnel permanent.
- Déroulement de carrière.

- II. — *Droit à un emploi statutaire pour tous* :
 - Personnels hors statut (vacataires permanents, contrats, horaires).
 - Personnels vacataires.
 - Personnels n'ayant pas de statut.
- III. — *Amélioration des conditions de travail* :
 - au C.N.R.S., I.N.S.E.R.M., etc..
 - pour les femmes.
 - Transports.
 - Hygiène et sécurité.
 - Médecine du travail.

C) Défense de l'Université.

D) Défense de la Recherche.

E) Défense des libertés.

F) Lutte pour le socialisme et la paix.

unitairement pour l'aboutissement de toutes nos revendications auprès des directions d'organismes et chaque fois que les conditions seront créées avec l'ensemble des travailleurs dans le cadre des luttes générales.

Ce programme, après avoir été discuté par les syndiqués, amendé et adopté par notre XIII^e Congrès, sera mis en discussion parmi tous les travailleurs du C.N.R.S., de l'I.N.S.E.R.M., des I.N.S.A. et assimilés favorisant ainsi les propositions d'action afin d'appuyer l'ouverture de négociation et l'aboutissement des revendications. Il apportera également la contribution du S.N.T.R.S. dans la plateforme revendicative de la C.G.T. et dans le cadre des perspectives socialistes.

A. — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

1) Traitement et pouvoir d'achat.

1) Revalorisation du traitement.

— Rattrapage du pouvoir d'achat acquis en 1968.

— Garantie du pouvoir d'achat par une échelle mobile avec remplacement de l'indice des 298 articles par un indice exprimant l'évolution réelle des prix.

— Augmentation du pouvoir d'achat (au moins 3 % par an) avec des mesures particulières pour les salaires les plus bas afin que pas un salaire ne se situe au-dessous de 1.100 F par mois.

Cela signifie un réajustement de notre grille par une augmentation de points de l'indice le plus bas et une répercussion dégressive jusqu'à l'indice 300.

— Reclassement des traitements de la Fonction publique par rapport aux retards qu'ils accusent (10 à 20 % suivant le secteur de référence) et réajustement du

point 100 au niveau du manœuvre de la métallurgie.

2) Fiscalité.

La pression de la fiscalité ayant une grande influence sur le pouvoir d'achat il importe que soit mise en œuvre une véritable réforme de la fiscalité avec révision de l'impôt sur le revenu et abrogation de la T.V.A. sur les produits de première nécessité.

3) Reclassements catégoriels.

a) Catégories C et D de la Fonction publique :

- suppression des catégories 9B et 8B.
- révision indiciaire et relèvement des fins de carrière des catégories 7, 6 et 5B (allongement à 12 échelons).

b) Catégorie B de la Fonction publique :

Principale victime des manipulations gouvernementales, la catégorie B se trouve

être la catégorie la plus déclassée. Ainsi exigeons-nous les relèvements immédiats des indices de façon que les carrières soient :

- pour la 3B de l'indice 250 à 445 net.
- pour la 2B (catégorie de promotion de la 3B) une fin de carrière à l'indice 480 net.

c) Catégorie A de la Fonction publique :

- harmonisation du début de la carrière 1B.
- allongement et harmonisation de la fin de carrière de la catégorie 2A (carrière similaire aux chargés de recherche).

d) Parution immédiate des mesures contenues dans le nouveau statut :

- intégration des D en B.
- reclassement des personnels de l'informatique.

4) Mesures concernant les primes et indemnités diverses :

- Suppression des abattements de zone.
- Incorporation de l'indemnité de résidence dans le salaire.
- Supplément familial.
- Crédit de prime de la participation à la Recherche scientifique portée à 20 % pour l'ensemble des catégories et inclusion de la prime au salaire en la transformant en une indemnité mensuelle.

Dans un premier temps, exigence de la parution d'un texte du C.N.R.S. prévoyant 16 % pour toutes les catégories, suppression du tiers modulable et des abattements du congé maladie.

— Octroi de la prime aux personnels partant en cours de semestre :

— Octroi de primes pour travaux dangereux et insalubres, de prime d'isolement ou d'altitude, indemnisation des travaux effectués hors horaires normaux ou effectués à des cadences de plus en plus accélérées.

— Indemnités spéciales et exceptionnelles en attente de nouvelles dispositions statutaires pour certaines catégories de spécialistes ou de l'informatique.

— Réglementation de la récupération des heures supplémentaires et des heures effectuées hors horaires normaux.

II) Une retraite décente.

— Obtention au droit à la retraite entière à partir de soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes.

— Revalorisation des retraites et pensions.

— Mesures améliorant le régime de retraites complémentaires IRCANTEC sur les bases du programme de l'U.G.F.F. et obtention d'une pension anticipée en cas d'invalidité.

— Application de l'accord du 24 mai dans lequel le C.N.R.S. s'engageait « à obtenir une modification de la réglementation en vue d'y introduire des règles analogues à celles de la Fonction publique... en ce qui concerne le régime des retraites ».

Le S.N.T.R.S. entend faire respecter cet engagement.

— soit par l'extension à tous les personnels régis par notre statut de la retraite fixée par le décret n° 65-836 du 24 septembre 1965, dont bénéficient déjà certains contractuels de notre statut (le plafond pour les cotisations à cette retraite devrait être porté à la limite prévue par le décret 65-836, soit au traitement brut afférent à l'indice 1.000, la portion dépassant cette limite n'étant comptée que pour moitié) ;

— soit par un système tel que le projet de régime de pensions élaboré par le C.N.R.S. à la condition qu'il soit dûment complété par l'affirmation explicite de la garantie de l'Etat et par un texte d'application des clauses transitoires (possibilités de rachat, répercussions sur les retraites).

III) Une véritable action sociale.

— Abrogation des ordonnances sur la Sécurité sociale.

— Gestion démocratique de la Sécurité sociale.

— Revalorisation des prestations familiales.

— Indexation du budget du C.A.E.S. sur la masse salariale.

— Obtention de 3 % au moins de cette masse salariale pour l'action propre du C.A.E.S. (sports, loisirs, culture, enfance, vacances, solidarité...).

— Obtention, pour l'action et les affaires sociales (C.A.E.S. et C.A.S.) des Instituts nationaux du C.N.R.S. (I.N.A.G. et I.N.2P3), de moyens identiques, par agent, à ce qui est donné par le C.N.R.S. pour l'ensemble des secteurs sociaux.

— Continuation (au C.N.R.S. et application à l'I.N.A.G. et l'IN2P3) de l'intégration graduelle des personnels de service des cantines sur postes budgétaires. Cette « normalisation » doit s'accompagner de modalités permettant :

— d'intégrer ces personnels sur des postes correspondant au travail et aux responsabilités exercées,

— de régler définitivement ce problème en trois ans maximum.

— Pour les isolés : mise en place de modalités leur assurant une « indemnité de repas » (chèques-restaurant) ou l'accès par association à des cantines de ministères, localités, entreprises.

— Doublement des possibilités de prêt pour l'amélioration de l'habitat (actuellement 3.500 F).

— Mise en place de modalités facilitant l'accès à la propriété (bonification d'intérêts...).

— Mise en place de « Commissions paritaires logement », sur les plans locaux, afin de définir les besoins réels des personnels en matière de logements locatifs.

— Abrogation de l'article 2 bis des conventions d'engagement liant le logement au travail.

— Application des normes définies par la sous-commission d'implantation des locaux sociaux de la C.A.S., aussi bien pour les laboratoires anciens par un plan de rattrapage... que les nouvelles installations pour lesquelles les normes définies (pour les restaurants, locaux sociaux, médico-sociaux, syndicaux), doivent obligatoirement être appliquées.

— Pour les laboratoires associés, réalisation de locaux sociaux par participation avec l'Enseignement supérieur.

— Reconnaissance des besoins en mètres carrés sociaux pour les activités de loisirs sportifs et culturels.

— Reconnaissance des centres socio-éducatifs (centres aérés) dans les locaux sociaux indispensables pour assurer aux personnels des conditions décentes de travail (réalisation propre ou en association, participation).

— Par un investissement graduel, réalisation par association (municipalités, C.E., ministères, etc.) d'un collectif de « lits-crèche ».

— Obtention aux sections locales, au secrétariat national du C.A.E.S., des moyens nécessaires au fonctionnement (postes budgétaires : un par 500 agents ou fraction, intégration des secrétaires vacataires du C.A.E.S., tirages, matériel...).

— Action particulière du C.A.E.S. pour la formation de moniteurs, responsables d'activités... et tout spécialement dans le domaine culturel (participation aux efforts, aux stages d'organismes reconnus par le C.A.E.S.).

— Pour l'I.N.S.E.R.M., obtention rapide graduelle de moyens et budgets identiques, à la fois pour le C.A.E.S. de l'I.N.S.E.R.M. et pour les autres secteurs de l'action sociale (cantines, logement, aide exceptionnelle, locaux sociaux, crèches, etc.) à ce qui est pratiqué par agent au C.N.R.S.

IV) Le temps et les moyens de vivre.

— Non-remise en cause des acquis dans les universités et suppression de l'article 4 sur les contrats passés avec l'Université.

— Organisation de la lutte contre les tentatives qui se multiplient de remettre en cause les acquis liés à la nature du travail.

— Application à tous les salariés d'un horaire maximum de 40 heures en cinq jours sans diminution de salaire.

— Garantie de deux jours de repos consécutifs.

— Obtention de 40 jours ouvrés de vacances par an.

— Construction de logements sociaux à proximité du lieu de travail et garantie du logement aux travailleurs amenés à changer de résidence pour suivre leur laboratoire ou par suite d'une mutation (même s'il se trouve dans le même département), garantie assortie d'indemnité de déménagement couvrant l'intégralité des frais.

— Education permanente pour les travailleurs afin d'accroître leurs connaissances et leur permettre d'avoir accès à la culture, aux loisirs, aux sports.

B. — AMÉLIORATIONS STATUTAIRES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les améliorations des conditions de travail passent par la reconnaissance du métier de travailleur scientifique avec un statut assurant la stabilité de l'emploi, des garanties de carrière et des retraites décentes ; ce statut étant adapté aux conditions spécifiques de la Recherche. Il est évident que la revendication prioritaire est l'obtention des moyens budgétaires nécessaires au fonctionnement des organismes de recherche, à la création des postes nécessaires à l'intégration des per-

sonnels hors statut et permettant un déroulement de carrière normal.

I) Amélioration du statut du C.N.R.S.

1) Emploi :

— Reconnaissance effective du travail à mi-temps, qui ne doit pas nuire aux

possibilités offertes pour les autres agents (promotion, congé éducation, formation permanente, droits syndicaux, etc.).

— Application de manière non restrictive des articles sur la sécurité de l'emploi.

— Amélioration de ces articles pour que les propositions d'affectation soient faites rapidement et simultanément, que les affectations soient proposées en tenant compte du domicile, la notion de départ-

tement et de district étant trop large ; qu'il n'y ait pas de répercussion négative pour l'agent notamment en ce qui concerne la prime, le déroulement de carrière, etc. ; que le recyclage se fasse après accord de l'agent et dans un secteur en expansion.

— Mesures concernant le recrutement, l'avancement, la formation professionnelle, la nomination effective des agents et leur éventuel reclassement.

— Embauche directe à l'échelon correspondant à la reconstitution de carrière dont peut bénéficier l'agent et en fonction des niveaux de formation.

— Reconstitution de carrière à 100 % pour les services dans le privé ou dans le secteur nationalisé.

2) Formation permanente :

— Formation professionnelle et recyclage correspondant aux exigences des techniques modernes et permettant les adaptations nécessaires, réalisée avec les garanties de préparation sérieuse et sous le contrôle de l'Etat.

La formation permanente et le recyclage s'effectuant :

— pour toutes les catégories de personnels,

— pendant le temps de travail,

— sans retenue de salaire,

— sans risque de perte de l'emploi, par suite d'une interruption pour suivre des cours,

— sous contrôle syndical.

— En cas de succès aux examens, remboursement de tous les frais engagés pour suivre cet enseignement (transport, livres, etc.). Les diplômes obtenus doivent être identiques à ceux délivrés par l'Education nationale et leur validité doit être reconnue par l'employeur.

3) Statut de personnel permanent de l'Etat :

Transformation du statut actuel en un statut de personnel permanent de l'Etat.

Cette revendication, issue de notre X^e Congrès, a été explicitée dans le document du 2 octobre 1967 sous la forme d'une titularisation dans un statut particulier pouvant déroger au statut général (article 2 du statut général des fonctionnaires).

Correspondant au projet de loi sur la titularisation des non-titulaires, établi en décembre 1971 par l'U.G.F.F., ce statut particulier de personnel permanent de l'Etat comporterait pour la définition des emplois, le recrutement, le déroulement des carrières des règles qui seraient adaptées aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la recherche scientifique.

4) Déroulement de carrière :

— Continuité du déroulement de carrière fondée sur la reconnaissance des qualités professionnelles dont l'évolution est liée à l'accroissement de l'expérience et des connaissances ou à la promotion à d'autres fonctions.

Mise en place de dispositions internes aux laboratoires ou services facilitant aux agents l'accès à une qualification professionnelle supérieure.

Nomination à « titre personnel » de tous les agents inscrits sur la liste d'aptitude, dans la limite des effectifs statutaires.

Amélioration de la procédure du déroulement des concours aux longs termes que les catégories D ne sont pas intégrées

en B. Création de postes permettant effectivement les nominations.

Possibilités de dérogations au recrutement et à la promotion portées à 50 %.

Modification de la composition de la Commission de dérogations de façon à assurer la parité des représentants du personnel et des représentants de l'Administration.

Fixation à 1/6 du recrutement annuel des possibilités de promotion à la catégorie supérieure et cela pour toutes les catégories.

II) Le droit à un emploi statutaire pour tous.

1) Personnels hors statut (vacataires permanents, personnels sous contrat, personnels horaires) :

— Plus d'embauche de personnels hors statut :

— elle masque les insuffisances budgétaires,

— elle n'offre aucune perspective de carrière, de sécurité de l'emploi à ces personnels.

— Intégration de tous ces personnels sur postes budgétaires et reclassement correspondant à leur qualification, titre ou diplômes avec prise en compte de l'ancienneté.

— Dans l'immédiat : intégration minimum sur 10 % des postes créés avec un minimum de 60 postes par an.

— Dans l'attente d'être intégrés, ces agents devront bénéficier des rémunérations, carrières et avantages sociaux qui leur seraient consentis au C.N.R.S.

— Possibilité d'embauche sur poste budgétaire des travailleurs étrangers.

— Intégration des personnels horaires et création de quatre taux horaires correspondant aux 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e échelons de la 8B avec un déroulement de carrière :

— dans l'attente d'être intégrés,

— pour les agents ne pouvant être intégrés (plus de soixante ans).

— Gestion de ces personnels hors statut par le C.N.R.S., contrôlée par les organisations syndicales afin :

— de veiller à ce qu'il n'y ait plus d'embauche sur poste hors statut ;

— de veiller à l'intégration de ces agents sur postes budgétaires ;

— qu'il n'y ait pas de licenciements ;

— d'assurer un déroulement de carrière à ces agents.

2) Personnels vacataires :

— Limitation de la vacation et attribution en fonction du caractère exceptionnel.

— Contrôle par le Comité National de l'attribution de ces vacations.

— Veiller à ce que l'usage de la vacation ne soit pas un moyen de pallier les insuffisances budgétaires.

— Obtenir la revalorisation et l'indexation des vacations sur les augmentations de la Fonction publique.

3) Personnels n'ayant pas de statut :

— Action pour l'obtention intégrale du statut du C.N.R.S. avec conservation des clauses plus favorables que ces personnels pourraient avoir obtenues.

— Dans un premier temps, obtention de mesures pour obtenir une réglementation basée sur le statut du C.N.R.S.

III) Amélioration des conditions de travail.

1) Au C.N.R.S., à l'I.N.S.E.R.M., etc. :

— Renforcement des moyens administratifs des organismes (C.N.R.S., I.N.S.E.R.M...) pour assurer avec rapidité et exactitude l'information des personnels au moment de l'engagement, l'effet des décisions relatives à l'embauche, aux reconstitutions de carrières, aux avancements, aux possibilités de mutations, au remboursement des frais de mission et de déménagement, etc., ainsi que les études techniques relatives aux revendications du personnel.

— Application intégrale aux personnels ne dépendant pas des laboratoires propres au C.N.R.S. des réglementations dans ces laboratoires (horaires, congés, droit syndical, etc.) sans pour autant remettre en cause les acquis.

— Contre le recours aux services des entreprises extérieures (entretien, gardiennage, etc.), services qui doivent être assurés par des emplois budgétaires normaux.

2) Pour les femmes :

— Allongement du congé de maternité à seize semaines.

— Autorisations d'absences de droit pour soigner un enfant.

— Horaires particuliers pour les femmes enceintes et les mamans de très jeunes enfants.

— Octroi d'une indemnité de garde et généralisation de l'indemnité de crèche.

3) Transports :

— Paiement de la carte unique de transport par l'employeur.

— Passage à 50 % de la réduction des tarifs de la S.N.C.F. pour les congés payés.

— Uniformisation et paiement anticipé des frais de mission.

4) Hygiène et sécurité :

— Mise en place dans tous les laboratoires de commissions locales d'Hygiène et Sécurité fonctionnant effectivement, avec des réunions fréquentes et dont les souhaits des représentants syndicaux soient suivis d'effets.

— Décharges horaires pour les membres des C.H.S. afin :

— d'assurer leur formation ;

— d'assurer leur fonction dans les mêmes conditions qu'un représentant syndical.

— Renforcer la liaison entre le C.H.S. national et les C.H.S. locaux.

— Création de postes budgétaires d'ingénieurs et d'animateurs de sécurité.

— Amélioration des moyens de travail, surtout dans les laboratoires anciens (éclairage, ventilation, canalisations) ou exerçant une activité dangereuse (produits toxiques, radioactifs...).

— En un mot : des crédits suffisants pour la sécurité.

5) Médecine du travail :

— Une médecine du travail efficace.

— Contrôles médicaux fréquents (généraux et spécifiques à l'activité de l'agent).

— Avoir des médecins spécialisés pour la spécificité du travail exercé dans le laboratoire.

— Des blocs médicaux sociaux et ambulances dans tous les laboratoires et disponibles en permanence (tant que des personnels travaillent).

— Reconnaissance comme maladie professionnelle de toute maladie liée à la nature du travail.

C. — DÉFENSE DE L'UNIVERSITÉ

— Réforme démocratique de l'enseignement rejetant à la fois la sélection par l'échec et la sélection sociale et permettant à chacun de se déterminer en fonction de ses seules aptitudes.

— Cette réforme démocratique s'accompagnant de la gratuité d'un enseignement laïque.

— Nouvelle étape dans la démocratisation des structures avec, par exemple, la création de commissions paritaires dans les universités.

— Donner à l'Education nationale les possibilités d'organiser le perfectionnement continu et le recyclage.

D. — DÉFENSE DE LA RECHERCHE

— Défense et développement du secteur public de la recherche au service de la population :

— contre l'implantation de sociétés privées dans la recherche publique,

— contre les transferts des personnels hors C.N.R.S.,

— contre le recours aux services des entreprises extérieures.

Cela sous-entend une politique hardie en matière de recherche avec :

— un budget correspondant aux besoins sociaux, culturels et économiques de la nation.

— l'avancement des connaissances dans toutes les branches,

— la valorisation du plus grand nombre de découvertes,

— le transfert des crédits militaires en crédits civils,

— la nationalisation des grandes entreprises, ce qui permettra des passages plus aisés entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la recherche de développement.

Dans l'immédiat, versement par les entreprises privées de taxes à la recherche scientifique.

E. — DÉFENSE DES LIBERTÉS

— Extension des droits syndicaux et obtention des libertés politiques et démocratiques.

— Défense des libertés individuelles et garantie de carrière aux militants syndicaux.

— Défense des libertés collectives :

— abrogation de la loi anticasseur,

— droit de grève reconnu et non-retenue de salaire,

— droit à toutes les informations du domaine syndical,

— possibilités aux organisations syndicales de s'exprimer à l'O.R.T.F.,

— respect du droit d'affichage.

F. — LE S.N.T.R.S. LUTTERA

— pour une démocratie économique et politique ouvrant la voie au socialisme,

— pour la paix et le désarmement.

LA REPRESENTATION AU XIII^e CONGRES

Délégués au Congrès

Rappel des décisions du Conseil national (17 décembre 1971), conformément à l'article 10 des statuts du S.N.T.R.S. et concernant la représentation des syndiqués au XIII^e Congrès :

a) Définition de la section :

Est considéré comme section le regroupement géographique d'au moins 5 adhérents, là où n'existe pas déjà une section, ayant tenu au moins une Assemblée générale dans l'année, ayant élu au moins un secrétaire et un trésorier, ayant réglé **pour le 15 janvier 1972 au plus tard dix timbres au minimum par adhérent et les cartes, ayant envoyé ses talons correspondants au secrétariat.**

b) Représentation :

Sur cette base, la représentation suivante a été adoptée :

— 1 délégué à partir de 5 adhérents et par tranche de 30 adhérents supplémentaires, soit :

| Nombre d'adhérents | Nombre de délégués | Nombre d'adhérents | Nombre de délégués |
|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 5 à 34 | 1 | 155 à 184 | 6 |
| 35 à 64 | 2 | 185 à 214 | 7 |
| 65 à 94 | 3 | 215 à 244 | 8 |
| 95 à 124 | 4 | 245 à 274 | 9 |
| 125 à 154 | 5 | 275 à 304 | 10 |

MODALITE DE VOTE AU CONGRES.

Le C.N. a adopté les modalités de vote suivantes :

— Le vote sur le rapport d'activité se fera **par mandat**. Les autres votes à main levée. A la demande d'un délégué, le congrès peut décider le vote par appel nominal ou par mandat.